PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

25 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

par

Mme Moucheron

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015) — Nos 1 à 10 – Annexes 6, 6*bis* et 10*partim*
CRIC (2014-2015) — N° 39
CRAC (2014-2015) — N° 39

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) – N° 1, 1*bis* à 10 - Annexes 6, 6*bis* et 10*partim*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme De Bue, MM. Denis, Dermagne, Dodrimont, Dufrane, Mme Géradon, MM. Lecerf, Lenzini, Maroy, Mme Moucheron (Rapporteuse), M. Stoffels (Président), Mme Waroux.

Ont assisté aux travaux : Mme Brogniez, MM. Henry, Jeholet, Mme Salvi, M. Tzanetatos.
M. Bairiot, Premier Auditeur à la Cour des comptes.
Mme Stassen, Auditrice adjointe à la Cour des comptes.
M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes.
M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

I. EXPOSÉ DE M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS, DES AÉROPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

M. le Ministre indique que pour le budget initial 2015, sur base de l'accord des négociateurs conclu lors la formation du Gouvernement, les objectifs en termes de solde SEC de la Région wallonne sont pour 2015 de moins 450 millions d'euros pour la Région, compte tenu d'un retour à l'équilibre en 2018 et des exigences européennes en 2015.

L'accord du Gouvernement de juillet 2014 prévoit la mise en œuvre d'un ensemble de mesures d'économies destinées à compenser notamment les pertes relatives au transfert de compétences, à savoir principalement les transferts partiels des moyens qui y sont relatifs, ce qui entraîne un coût de 329 millions d'euros, ainsi que les corrections SEC liées aux décisions de requalifications prises par l'ICN et Eurostat en 2014, ce qui entraîne un coût de 568 millions d'euros.

Ces mesures portent notamment sur une réduction linéaire des frais d'étude et de communication de 15% de l'administration, une réduction linéaire de 15% sur les subventions dites facultatives, de 7% sur les subventions réglementées et de 1% sur les frais de fonctionnement de l'administration. Cela représente, pour ses compétences, une réduction d'un montant total de 10,441 millions d'euros en crédits d'engagement, et de 10,796 millions d'euros en crédits de liquidation.

Le Gouvernement a également décidé d'appliquer aux OIP et organismes assimilés des économies après indexation sous le schéma suivant : moins 5% en 2015, 3% d'effort supplémentaire en 2016 et 2% d'effort supplémentaire en 2017, soit une économie structurelle de 10% en trois ans. Sont notamment concernés par cette mesure l'AwAC, l'ISSeP, les conseils repris au niveau du CESRW, notamment la commission d'avis sur les recours en matière d'urbanisme, la commission d'agrément des auteurs de projets, la commission régionale d'aménagement du territoire, la commission consultative de l'eau ainsi que le conseil wallon pour le développement durable, la SPAQuE aussi pour 697 milliers d'euros et la SRWT pour 4,745 millions d'euros.

Deux mesures spécifiques sont également prévues au niveau de deux fonds budgétaires placés sous sa tutelle. Tout d'abord, le Fonds pour la protection de l'environnement fera l'objet d'une mesure de réduction de ses dépenses de 25,5 millions d'euros. Ensuite, le Fonds pour la gestion des déchets subira une réduction de dépenses de 2,5 millions d'euros.

Le Gouvernement a également décidé de finaliser le projet de décret « Financement Assainissement Eau » initié sous la présente législature et adopté en seconde lecture à l'époque. C'est ce qui fait partie du décret-programme qui sera examiné ultérieurement. Ce décret-programme, sous cet aspect « eau », devrait générer une recette d'un montant complémentaire par rapport à ce qui est perçu aujourd'hui de 19,5 millions d'euros, qui seront imputés sur le Fonds pour la protection de l'environnement, section protection des eaux. Le Gouvernement a tenté de réaliser cette opération de manière équilibrée puisque réduire de 15% certaines allocations budgétaires pour des dotations à des associations n'est évidemment pas facile. Des négociations, ligne par ligne, sont en cours avec la plupart d'entre elles pour essayer de voir comment elles peuvent vivre avec ces moyens réduits de 15% et trouver des solutions avec des moyens complémentaires ou avec des mesures d'accompagnement. Leurs missions seront éventuellement revues à la baisse.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. Stassart, Auditeur adjoint à la Cour des comptes, livre son commentaire sur les extraits du rapport de la Cour des comptes concernant les programmes 14.03 - Transports urbains interurbains et scolaires et 15.13 - Prévention et protection air, eau, sol.

Les crédits inscrits au programme 14.03 s'élèvent respectivement à 490,6 millions d'euros pour les engagements et à 493 millions d'euros pour les liquidations. Ils sont, pour l'essentiel, relatif au groupe TEC.

La première observation de la Cour concerne les compensations à ce même groupe. Le financement des obligations de service public du groupe TEC fait l'objet des articles 24 à 28 du contrat de service public 2013/2017 conclu entre la Région et les TEC. En complément des recettes de trafic, le groupe TEC reçoit des compensations financières de la Région, une compensation de service public général et une compensation de service public spécifique pour couvrir les engagements sociaux.

Les articles 26b et 27 du contrat de service public déterminent le mode de calcul de ces compensations. Bien qu'il se réfère au contrat de service public comme base légale, le projet du budget, tel qu'il est présenté, n'intègre pas la compensation de service public général qui est en fait dispersée dans cinq articles de base.

Une modification de la structure du programme serait de nature à faciliter la vérification par le Parlement du calcul correct des compensations dues contractuellement par la Région.

Plus fondamentalement, le détail du calcul des montants à verser au cours de l'année budgétaire au TEC et à la SRWT en application du contrat devrait figurer dans l'exposé particulier.

Selon les informations qui ont été transmises par le cabinet du ministre en charge de la mobilité, la compensation du service public général pour 2015 en application des modalités de l'article 26 du contrat de service public s'élèverait à 426,5 millions d'euros. Une réduction de 5% est cependant appliquée sur les articles de base 31.1, 31.4 et 31.7 pour aboutir à un montant de 406,9 millions d'euros.

La compensation de service public spécifique, qui sert à couvrir les engagements sociaux, augmente de 0,6 million d'euros par rapport au budget ajusté 2014 pour s'établir à 37,1 millions d'euros en engagement et en liquidation.

Concernant la deuxième observation de la Cour, un nouvel article de base a été introduit dans le programme 14.03. Il s'agit de l'article 31.11, intervention financière de la Région dans le financement des missions complémentaires des cinq sociétés TEC et de la SRWT. Les crédits proposés par ce nouvel article s'élèvent à 7 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Or, la nature de ces missions complémentaires n'est pas détaillée dans l'exposé particulier du projet de budget. De plus, la Cour des comptes souligne que le financement des missions complémentaires par la Région n'est pas prévu par le contrat de service public et devrait dès lors faire l'objet d'un avenant à ce même contrat.

En ce qui concerne le programme 13 - Prévention et protection air-eau-sol, l'observation de la Cour a trait plus précisément à l'AB15.13.1.03 qui concerne le Fonds pour la protection de l'environnement. Les recettes qui alimenteront le Fonds pour la protection de l'environnement en 2015 sont évaluées à 64,2 millions d'euros, soit une augmentation de 18,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2014. Cette augmentation résulte principalement de la croissance des recettes fiscales prévues à l'article 36.01.20 de la DO15 dont le montant en recettes brutes passe de 43,6 millions d'euros à 62,2 millions d'euros. Le détail des augmentations de recettes supplémentaires figure à la page 53 du rapport de la Cour.

Le projet de décret-programme portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité publique, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité (Doc. 63 (2014-2015) – N°1), adopté par le Gouvernement wallon le 13 novembre 2014, reprend notamment le texte du projet de décret fiscal relatif à l'eau initié lors de la précédente législature. S'il est adopté par le Parlement, ce décret-programme devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2015 et s'appliquer aux prélèvements et déversements effectués en 2014. Néanmoins, selon les informations transmises par l'administration, la plus grande partie des recettes escomptées par la réforme fiscale ne sera pas perçue en 2015, même si la réforme est rendue applicable pour les déversements et prélèvements réalisés en 2014. Ainsi, dans des conditions optimales de fonctionnement, un montant de 5,1 millions d'euros portant sur la nouvelle taxe de prélèvement des eaux de surface sur les 10,5 millions d'euros budgétisés, ainsi qu'une petite partie des contributions pour les prélèvements et des taxes sur les déversements pourront être déclarées, taxées et perçues durant l'année 2015.

La Cour souligne le risque que les recettes qui seront imputées en 2015 soient sensiblement inférieures à celles inscrites au budget. Elle rappelle néanmoins que depuis le 1er janvier 2013, l'imputation des recettes ne doit plus intervenir au moment de la perception des fonds, mais lors de la constatation des droits à charge de tiers par leur donateur.

En vertu de l'article 19 du décret du 15 décembre 2011, la constatation du droit intervient, en effet, au moment où leur donateur constate les droits en notifiant au tiers l'objet de la créance, la somme à payer, les modalités de paiement et la date d'échéance.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, donne lecture du commentaire de la Cour des comptes concernant le programme 11 de la division organique 14. Ce programme est consacré aux voies hydrauliques de la Région, aux constructions et entretiens du réseau, partie génie civil.

Pour l'année 2015, un crédit d'engagement de 16,5 millions d'euros est prévu à l'article de base 73.02 - Dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation du programme 14. Ce crédit doit permettre de couvrir l'engagement d'une partie des montants affectés aux nouveaux marchés qui seraient définis et lancés en 2015 et de poursuivre en 2016 les dragages prioritaires.

Le plan de dragage prioritaire élaboré par l'administration en 2006 prévoyait le dragage de 2,3 millions de tonnes de sédiments en huit ans pour un budget estimé à 310 millions d'euros. Au terme de la première phase du dragage prioritaire, c'est-à-dire en octobre 2015, environ 1,1 million de mètres cubes auront été dragués et traités. Sur la base de l'expérience acquise, le prix moyen pour la gestion globale des sédiments, hors aménagement des infrastructures, fluctue de 60 à 105 euros par mètre cube extrait de la voie d'eau. Pour réaliser le dragage prioritaire de 2,3 millions de mètres cubes, il restera, dès lors, à draguer, à traiter et à valoriser un volume de 1,2 million de mètres cubes selon les données transmises par l'administration. Pour permettre à la DGO2 d'assurer annuellement le dragage et la gestion d'environ 300 000 mètres cubes de sédiments et finaliser ainsi le programme prioritaire en 2019, un budget moyen annuel de l'ordre de 30 à 40 millions d'euros serait nécessaire au cours de la période 2016-2019 pour assurer un entretien pérenne de la profondeur des voies navigables.

À l'heure actuelle, le crédit d'engagement inscrit à l'article de base 73.02 en 2015 correspond à 47,2% des crédits théoriquement nécessaires chaque année.

Les moyens indispensables dépendront de la nature et de la chronologie des marchés qui seront élaborés et attribués.

La Cour relève par ailleurs que l'article de base 31.02 - Dotation à la SPAQuE pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage et la valorisation du même programme 11, n'est plus doté que d'un crédit de liquidation à hauteur de 16,7 millions d'euros pour couvrir la dernière tranche de la phase 1 du programme prioritaire des boues de dragage 2012-2014 confiée à la SPAQuE. En définitive, l'année 2015 constitue une année de transition puisque le projet de budget 2015 ne prévoit plus d'engager un montant en faveur de la SPAQuE, mais bien d'utiliser le crédit de 16,5 millions d'euros inscrit à l'article de base 73.02 précité pour engager les montants nécessaires à la poursuite du programme des dragages prioritaires.

Selon les informations communiquées par l'administration, il faut également tenir compte des coûts liés notamment à la prise en charge du coût des dragages du canal Pommerœuil-Condé qui devra être remboursé aux voies navigables de France à concurrence d'un montant estimé entre 20,4 et 23,7 millions d'euros, à ventiler sur les années 2015 à 2018 suivant les dernières estimations françaises.

Enfin, outre le dragage et le traitement des boues à extraire annuellement, la Région devra évaluer l'impact environnemental et budgétaire des boues anciennement retirées des voies d'eau c'est-à-dire avant la réglementation de 1995. À l'occasion de l'audit de la Cour en 2009, le MET avait indiqué que ses anciens dépôts au nombre de 51 couvraient une superficie de 160,3 hectares.

III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre répond sur la dispersion des moyens entre cinq allocations budgétaires (AB) dans le programme 14.03 – TEC, qu'il y a une allocation de base et qu'à chaque fois qu'il y a eu une capacité de trouver des budgets supplémentaires, on a créé une nouvelle A.B. C'est encore le cas ici, avec une A.B. de 7 millions d'euros qui vient s'ajouter et compenser la diminution de 5% qui affecte l'A.B. principale. Pour l'année prochaine, il y aura intérêt à regrouper ces cinq A.B. Pour contribuer à la compensation de la Région, qui est prévue dans le contrat de service public.

Il signale que quasiment toutes les conventions doivent être modifiées. Étant donné que les subventions réglementaires sont réduites de 7% et que l'ensemble des dotations des OIP sont diminuées de 5%, que ce soit la SPAQUE, l'ISSeP ou la SRWT, on se situe en dehors des conventions qui ont été conclues avec ces organismes ces dernières années. Cela nécessitera donc, pour chacun d'eux, des avenants et des modifications.

En ce qui concerne le Fonds de la protection de l'environnement, alimenté par la contribution des entreprises à l'assainissement de l'eau qui est utilisée, il reconnaît que le budget prévoit une estimation de recettes de 19,5 millions d'euros. Il entend qu'il y a un doute sur la capacité à percevoir cette recette en 2015. Celle-ci est une recette affectée qui retourne, à concurrence de 95%, à la SPGE pour réaliser des mesures d'assainissement. Si 19,5 millions d'euros rentrent dans ce fonds, cela donnera d'autant plus de moyens à la SPGE pour construire des stations d'épuration et pour des collecteurs. Si la recette escomptée est moindre, ce ne sera pas dramatique. Par ailleurs, dans le budget de ce fonds, on constate qu'une série de dépenses ne sont pas non plus avérées, à ce jour, pour 2015.

M. le Ministre indique qu'un fonds est quelque chose de dynamique ; on n'est pas en mesure, au début de l'année budgétaire, de déterminer quelles seront principalement les entrées. Le Gouvernement compte adapter les recettes en fonction des entrées réelles. En tout cas, il n'y aura pas de dépense dans ce fonds au-delà des rentrées effectives de l'année.

Il en vient à la troisième remarque concernant la SPAQUE et les boues de dragage. Il reconnaît qu'il y a, effectivement, un basculement d'une allocation budgétaire vers une autre. On part d'une dotation à la SPAQUE, qui disparaît en 2015. Elle bénéficiera encore pour un temps de moyens de liquidation, mais ceux-ci seront ensuite remplacés par des moyens d'engagement sur une nouvelle A.B., qui donne des moyens à l'administration pour réaliser la même mission. Sur les montants disponibles, au prix actuel du traitement des boues, il faudrait le double de ce qui est inscrit aujourd'hui. Mais M. le Ministre a bon espoir, dans des négociations en cours sur d'autres possibilités de traiter ces boues, de réduire le coût.

Il considère qu'avec la même somme, il sera possible de faire plus en nombre de mètres cubes que ce qui est prévu aujourd'hui. Il est On est bien conscient que le montant, tel qu'il est inscrit, permettrait juste de faire en sorte que l'envasement s'arrête et de traiter le supplément qui serait amené dans les cours d'eau, sans pouvoir rattraper le retard si l'on ne parvient pas à réduire les coûts. Il convient, à un moment donné, d'aller plus loin et de désenvaser plus fortement les cours d'eau wallons. Cela nécessite soit des moyens budgétaires complémentaires, soit des coûts de traitement et de dragage qui soient un peu réduits. Ses services travaillent, évidemment, sur les deux pistes.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président annonce le dépôt de deux amendements : le premier (Doc. 60 (2014-2015) - N° 3) proposé par Mme Moucheron et M. Dermagne vise à remplacer l'article 187 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) – N° 1). Il signale que cette proposition d'amendement sera portée à la connaissance des membre de la Commission, mais qu'elle sera votée le vendredi qui suit en Commission du budget. Le second amendement (Doc. 60 (2014-2015) – N° 4) proposé par Mme Salvi et M. Dufrane vise à apporter des modifications à la liste des programmes annexée au même projet de décret. Cet amendement sera également distribué, porté à connaissance et il sera voté vendredi qui suit en Commission du budget.

Pour ce qui concerne le groupe des TEC et la SRWT, **Mme De Bue** note que M. le Ministre a reconnu que le contrat de gestion n'est pas respecté. Elle aimerait connaître le point de vue de la Cour des comptes sur ce nouveau mécanisme de subvention qui a été décidé pour 2015 et savoir si le contrat de gestion est respecté.

M. le Ministre tient à préciser que le contrat de gestion de la SRWT prévoyait une dotation de base augmentée en 2015 de l'index + 1%, soit 4,5 millions d'euros de moyens supplémentaires. Aujourd'hui, l'ensemble des contrats de gestion doit être renégocié, puisqu'on en modifie les règles.

Il ajoute que les moyens de la SRWT sont en augmentation d'un million d'euros par rapport à l'initial 2014. Si on globalise les différentes allocations budgétaires, on atteint 451 millions d'euros, contre 450 millions d'euros à l'initial 2014, mais si le Gouvernement n'avait pris aucune mesure de réduction avant d'y inscrire des moyens supplémentaires, la trajectoire prévoyait d'aller plus haut.

Amendement (Doc. 60 (2014-2015) - N° 3) proposé par Mme Moucheron et M. Dermagne

Mme Moucheron mentionne que cet amendement concerne l'article 33 du décret relatif à la reconnaissance et aux subventionnements des associations environnementales et qu'il vise à remplacer l'article 187 du décret budgétaire. L'article du décret détermine, en fait, l'entrée en vigueur du système relatif à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales. Il était ainsi prévu que l'entrée en vigueur soit fixée à une date déterminée par le Gouvernement, au plus tard le 1er janvier 2015, à l'exception de l'article 16 qui, lui, portait sur la création du guichet unique.

La modification de cette disposition prévue, ici, vise à déterminer des dates d'entrée en vigueur différentes pour les aspects « reconnaissance » et pour les aspects « subventionnement ». D'une part, les aspects « reconnaissance », tels que prévus aux articles 1er à 15 et 26 à 32 du décret, entreront bien en vigueur au 1er janvier 2015, comme prévu, mais, d'autre part, les aspects « subventionnement », tels que prévus aux articles 17 à 25, seront postposés d'un an, pour entrer en vigueur au 1er janvier 2016. En effet, le système mis en place prévoit, tant pour la demande de reconnaissance que pour la demande de subventionnement, que la demande doit être introduite par le biais du guichet unique.

Ce guichet unique est censé permettre de gérer les demandes de manière informatisée, en vue de simplifier les procédures et le travail de l'administration. Néanmoins, l'article R.40-25, tel qu'inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, prévoit que ce guichet unique n'entrera en fonction que le 1er janvier 2017, au plus tard.

Ce guichet unique ne sera, effectivement, pas opérationnel à partir du 1er janvier 2015, la date qui a été prévue pour l'entrée en vigueur de l'ensemble du système de reconnaissance et de subventionnement des associations environnementales.

Le Gouvernement a adopté une disposition qui assure la transition. L'article R.24, qui est inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014, prévoit que les demandes, tant de reconnaissance que de subventionnement, doivent être introduites par voie postale sous deux formats, à savoir papier et sous forme électronique, à défaut, évidemment, de la procédure informatisée par le biais du guichet unique. Par conséquent, le Gouvernement a prévu de prolonger les délais en vigueur dans la procédure.

Il est, évidemment, compréhensible que, durant la première année d'application du nouveau système, celui-ci verra arriver un grand flux de demandes et que toutes les associations environnementales qui existent actuellement et qui bénéficient d'un soutien régional fairont probablement une demande dès la première année. Et donc, à défaut de la procédure informatisée par le biais du guichet unique, on peut craindre que le flux particulièrement important soit difficile à supporter, et qu'un retard ne soit pris.

Ces possibles difficultés à absorber ce flux pourraient occasionner, en répercussions, des difficultés en ce qui concerne le financement, et donc la subsistance des associations environnementales.

Dès lors, pour pallier ces difficultés, il est prévu de ne faire entrer en vigueur, en 2015, que l'aspect « reconnaissance ». Seules les demandes de reconnaissance, et non celles portant sur le subventionnement, pourraient être introduites les deux premières années, le temps nécessaire à ce que le flux des demandes soit absorbé et que le guichet unique entre en vigueur.

Amendement (Doc. (Doc. 60 (2014-2015) - N° 4) proposé par Mme Moucheron et M. Dufrane

Mme Salvi indique que le présent amendement concerne le programme 14.04, et donc plus spécifiquement les aides aux aéroports wallons, avec une demande de glissement de l'A.B. 31.06 vers l'A.B. 31.04 d'un montant de 2 500 000 euros.

La justification de cet amendement est la suivante : à l'initial 2014, l'allocation de base 31.04. avait connu une réduction unilatérale et unique de 3 millions, qui devaient se limiter à la seule année 2014. Donc, la base de calcul de l'effort de 15%, qui est sollicité dans l'ensemble des deux A.B., doit non pas se calculer sur les 3 148 000 euros, mais bel et bien sur le montant de 6 140 000 euros, et donc cette réduction de 15% devrait se chiffrer cette année à 5 226 000 millions d'euros.

Afin de compenser cette difficulté, il est effectivement proposé un glissement de l'A.B. 31.06 vers l'A.B. 31.04. Mme Salvi rappelle combien les aéroports régionaux sont un levier économique de développement d'emplois. Il lui semble dès lors important que la Région wallonne puisse prendre en considération l'ensemble de ce contexte difficile et puisse donc accepter ce glissement d'A.B.

M. Dodrimont pense que l'on assiste à une façon de faire assez surréaliste et que les deux dépôts d'amendements ont été effectués quelque peu à la sauvette.

Bien que les montants en jeu soient conséquents, il découvre à peine les deux amendements. Il sollicite, à tout le moins, une suspension de séance, afin d'analyser la demande et déterminer les conséquences qui sont liées à ces amendements.

M. le Ministre souhaite apporter deux éléments d'explication.

Depuis le dépôt du texte au Parlement, en accord avec l'administration, ses services ont évalué le risque que représentait la mise en œuvre de l'ensemble des volets ayant trait à la reconnaissance et au subventionnement des associations environnementales, de manière à ce qu'elles soient certaines de percevoir le montant qui leur est dû en 2015. Il s'avère que la partie « reconnaissance » ne pose pas de problème. L'amendement vise à reconnaître ce volet à partir de 2015 et à prévoir un report en 2016 du volet « subventionnement ». Cet amendement ne porte pas sur des chiffres puisqu'un cavalier budgétaire est ainsi modifié.

Le deuxième mandement concerne l'aéroport BSCA à Charleroi. Deux allocations du budget de la Région alimentent directement BSCA : une subvention dite « incendie » et une subvention dite « infrastructure ». M. le Ministre souhaiterait mettre en exergue un élément nouveau. En fonction des décisions prises par la Commission européenne le premier octobre dernier, et après analyse des décisions du Gouvernement de la semaine dernière de confier à la SOWAER la responsabilité d'aller en recours contre ces décisions, il s'avère qu'une des deux allocations budgétaires n'est pas utilisable. La Région wallonne ne pourra pas transférer le montant de 8,8 millions d'euros puisque les lignes directrices européennes précisent que ce type de subvention accordée aux aéroports n'est plus possible. Dès lors, cette allocation budgétaire redevient disponible. L'amendement en projet vise à en prélever une partie pour le transférer sur l'autre allocation attribuée au même aéroport de Charleroi afin de lui redonner des moyens supplémentaires. Il signale que 15 jours plus tôt, il ne pouvait évidemment pas préjuger de cela. Il tient à souligner que ces moyens restent à disposition de l'aéroport de Charleroi et que le Gouvernement aurait pu à la limite se dispenser d'introduire cette modification par voie d'amendement parlementaire en réallouant le montant après le vote du budget.

M. le Président accorde une petite interruption de séance de l'ordre de dix minutes au maximum.

À l'issue de cette suspension de séance, **M. Dodrimont** sollicite l'avis de la Cour des comptes par rapport à ces propositions d'amendements.

M. le Président signale que les représentants de la Cour présents lui font comprendre qu'ils peuvent acter les questions, les exposer à la Cour et peut-être donner une réponse avant le vendredi qui suit en Commission du budget.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, propose de transmettre la question à la Cour sans délai. Il invitera alors la Chambre française de la Cour à répondre le plus rapidement possible.

M. Dodrimont évoque une procédure inhabituelle.

Par rapport au premier amendement déposé qui concerne les associations environnementales, il entend ce qui est proposé, mais il s'indigne de la manière de travailler qui ressemble, selon lui, à du bricolage.

Par contre, il a une difficulté par rapport au deuxième amendement qui concerne l'aéroport de Charleroi. Il souhaite que l'on acte qu'une demande doit être effectuée séance tenante. Il ose espérer que l'avis rendu par la Cour parviendra avant vendredi. Il souhaite que l'on puisse aussi aller au-delà de la justification faite pour cet amendement. Il souhaite donc qu'une note juridique soit transmise à l'ensemble des commissaires, de manière à bien comprendre le pourquoi de ce revirement par rapport à la situation quelques jours plus tôt

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, tient à préciser qu'il ne s'agit pas du tout d'une question de bonne ou de mauvaise volonté. Ses collègues et lui-même sont des représentants de l'auditorat. La Cour est constituée de conseillers relevant de la chambre française et de la chambre néerlandaise.

M. le Président accepte les limites de l'intervention des auditeurs de la Cour lors d'un débat budgétaire. Il tient à les remercier et à les libérer de leurs charges s'il n'y a pas d'autre question.

Étant donné que le budget est voté par décret, il constate que ce n'est pas la première fois qu'un décret des dépenses est modifié par un amendement.

De plus, les amendements sont des actes plutôt à caractère politique. Si le groupe MR souhaite le demander, il peut redemander la présence de M. le Ministre vendredi en commission pour expliquer sur le plan politique la position du Gouvernement par rapport aux amendements déposés.

M. Dodrimont demande formellement que M. le Ministre soit réentendu le vendredi qui suit et que des représentants de la chambre française de la Cour des comptes soient aussi présents.

M. le Président propose aux représentants de la Cour des comptes présents de relayer cette demande à la Cour, en espérant qu'elle réponde en temps utile avant vendredi, afin de savoir si un représentant de la Cour sera présent ou pas vendredi.

M. Bairiot, Premier auditeur à la Cour des comptes, répond que c'est de cette manière que la Cour envisage de travailler. Il ne peut pas préjuger des décisions qui seront prises par la Cour, mais elle mettra tout en œuvre pour répondre le plus rapidement possible (voir avis de la Cour sur les deux amendements déposés repris en annexe).

M. le Ministre tient à préciser que le transfert intervient dans le même programme concernant les aéroports, avec deux allocations budgétaires qui se suivent. Il souhaite de la sorte donner un signe politique aux gestionnaires de l'aéroport de Charleroi, selon lequel le Gouvernement wallon a entendu le message lié aux décisions européennes et qu'il va renflouer d'un montant supplémentaire de 2,550 millions d'euros l'allocation budgétaire qui reste permise par l'Europe, alors que l'autre allocation budgétaire ne l'est plus. Il aurait pu procéder de la sorte par une réallocation budgétaire dès que le budget était voté. Mais le Gouvernement wallon tient à donner ce signal politique à l'aéroport de Charleroi de son total soutien et qu'il compte dégager des moyens supplémentaires, dans les limites permises par l'Europe.

M. le Président propose que le Président du Parlement wallon, M. Antoine, adresse cette demande d'avis officiellement à la Cour des comptes.

M. Dodrimont constate que jusqu'à présent, le discours du Ministre consistait à dire que cette décision européenne serait contestée et les choses semblent rester en l'état. Il note un changement de position important pour lequel il n'y a pas eu le moindre commentaire ni la moindre explication.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

M. Dodrimont réagit à l'exposé de M. le Ministre. Il a pu noter que les budgets consacrés aux programmes dont il a la charge vont subir une cure d'amaigrissement et qu'il sera question pour lui de s'inscrire dans les objectifs qui sont ceux du Gouvernement. Mais quel contraste par rapport à l'ensemble des effets d'annonce qui sont livrés à la presse quasi chaque jour.

Ainsi, M. le Ministre évoque la disparition des sacs plastiques au profit de sacs papier, l'instauration d'une consigne sur les canettes ou sur d'autres PMC, l'intensification de la collecte sélective, le traitement des déchets organiques quasiment au cas par cas et une impulsion vers le monde agricole pour que ce traitement puisse être aussi bénéfique pour les entreprises agricoles.

Dans le cadre d'une nouvelle compétence, M. le Ministre a créé un site pour dénoncer la maltraitance animale en faisant une espèce d'appel d'air pour que l'on multiplie les différentes dénonciations par rapport à des mauvais traitements que subiraient les animaux, mais ce qui générera manifestement un travail conséquent pour une administration.

M. Dodrimont a questionné le Ministre sur la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays comme étant une possibilité dans un avenir proche, avec l'espoir qu'il soit positif dans sa réponse, mais il s'interroge sur les moyens qu'il faudra employer à cette fin.

En lien avec la réforme du SDER, il demande quels seront les moyens affectés afin de travailler sérieusement sur cet important chantier.

Concernant le CoDT, M. Dodrimont s'enquiert des moyens qui seront dévolus pour adopter quelques modifications dans le Code toujours en projet.

Il évoque le partenariat public-privé en vue de mettre sur les rails une ligne de tram à Liège et les annuités qui sont à prévoir puisqu'il y a une participation publique dans ce dossier. Or, rien ne transparaît pour l'année 2015. Il s'interroge donc sur ces différentes annonces.

De plus, il n'est pas question d'augmenter les tarifs au sein des TEC. Mais quelle sera la politique qui en découle s'il n'y a pas d'augmentation de recettes?

En bref, M. Dodrimont tente de mettre en évidence l'ensemble des promesses qui sont formulées au citoyen, au décideur politique. Il est forcé de constater que dans ce budget, il n'y a que très peu de traces de ces différentes politiques. Il regrette que le Ministre n'ait consacré que quelques secondes pour évoquer les politiques d'avenir de son département dans le cadre de son exposé introductif et qu'il ait été beaucoup plus prolixe à travers les médias. Il pense que les parlementaires ont aussi le droit de pouvoir mesurer la politique qu'un Ministre développe, qui représente des matières extrêmement importantes. Il aimerait avoir des réponses claires par rapport à tous ces effets d'annonce.

Mme Géradon pense qu'il est difficile de se réjouir de devoir analyser un budget comme celui-ci. En effet, une série d'économies doivent être opérées et les marges de manœuvre sont particulièrement ténues en faveur du développement de politiques nouvelles. Aujourd'hui, on paie les conséquences politiques et économiques de la crise de 2008 dont les effets néfastes se font toujours sentir. On a assisté à un ralentissement global de l'économie européenne et donc à une baisse des recettes pour les pouvoirs publics. De plus, la recapitalisation de Fortis, Belfius et de la KBC a fait repartir la dette de l'État à la hausse.

Dans la maison Belgique, les entités fédérées ont autant de responsabilités que l'État fédéral en la matière. Il convient aussi d'ajouter des éléments structurels comme les corrections SEC liées aux décisions de requalification prises en 2014 par l'ICN et Eurostat, ainsi que des éléments typiquement belges, comme le transfert limité des moyens dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Face à ces constats, certains prétendent que les mesures d'économie prises par le Fédéral et la Wallonie sont les mêmes. Mme Géradon tient à signaler que la Wallonie n'a pas choisi la même méthode de travail que le Fédéral et que les conséquences ne seront pas les identiques pour les citoyens. Elle considère que l'exemple le plus frappant concerne les transports publics. Là où la SNCB entend déstructurer le réseau, supprimer des emplois et des lignes, le Gouvernement wallon a fait un choix différent en maintenant certaines subventions. L'objectif est clair : maintenir l'offre et le volume de l'emploi. C'est un choix politique fort qu'elle soutient avec son groupe.

Plus que jamais, elle considère que, dans un contexte budgétaire délicat, l'heure n'est plus aux éparpillements, mais bien au recentrage sur les fondamentaux. Ceux-ci sont connus en matière d'environnement : la politique d'assainissement des eaux, la gestion des déchets, la qualité de l'air et l'assainissement des sols. Il convient de centrer ses dépenses sur ces politiques.

Néanmoins, la diminution de l'ordre de 15% des crédits destinés au monde associatif place ce secteur face à une difficulté. Celle-ci provient d'abord du report de l'entrée en vigueur du décret sur le financement des associations environnementales. Elle aimerait que M. le Ministre puisse faire le point sur ce sujet et communiquer les applications pratiques de cette décision.

Mme Géradon considère que lorsqu'une association effectue une véritable mission de service public ou d'éducation permanente, elle doit être soutenue. Mais il faut aussi revoir les subventions lorsque les associations ne remplissent pas les missions qu'on leur confie. Elle s'enquiert donc de la manière dont est évaluée et contrôlée la liquidation des subventions aux associations environnementales.

L'aménagement du territoire n'est pas une politique très consommatrice de crédits, mais elle est garante de recettes lorsqu'elle est bien pensée. C'est pourquoi l'entrée en vigueur du CoDT revêt une importance capitale en vue de favoriser le développement économique de la Wallonie. Avec la politique d'aménagement du territoire, la création des ZAE, l'assainissement des sites pollués et des sites à réhabiliter, M. le Ministre détient pour cinq ans des leviers fondamentaux de l'activation économique de la Wallonie.

Avant de conclure, Mme Géradon formule trois remarques sur le dispositif des recettes.

Premièrement, elle constate une évolution des recettes liée à l'eau. Elle estime que le prix de l'eau pour les citoyens, les entreprises ou les agriculteurs mérite mieux que d'être considéré que comme une variable d'ajustement que l'on modifie au gré des conclaves budgétaires. Eu égard à son caractère indispensable à la vie, à la richesse qu'elle représente pour la Wallonie et au milliard d'euros qui a été investi, la politique de l'eau mérite mieux que cela. Elle espère donc que l'évolution constatée sur cet exercice budgétaire restera constante au cours de la législature et que l'on ne modifiera plus cet aspect de la fiscalité.

Deuxièmement, alors que le Ministre annonçait récemment une hausse des procès-verbaux pour les infractions environnementales, Mme Géradon ne constate pas de hausse de cette recette issue de cette politique et elle souhaite avoir des explications en la matière.

Troisièmement, elle constate toujours la même difficulté à percevoir la taxe sur les SAED et souhaite aussi quelques éclaircissements en la matière.

En bref, l'intervenante qualifie ce budget de responsable qui essaie de préserver le service public. Le compromis n'était pas facile à trouver, mais elle pense que le Ministre y est arrivé. Il faudra veiller, tout au long de la législature, à préserver les citoyens et le service au public.

Mme Moucheron évoque un budget de rigueur et elle pense que personne n'est euphorique aujourd'hui.

Des enjeux majeurs viennent impacter la situation financière régionale. Ainsi, le transfert des compétences, à la suite de la sixième réforme de l'État, n'a pas été forcément suivi de la réception de l'intégralité des moyens afin d'assumer cette série de politiques, ce qui a un impact certain. De plus, dans le cadre de la loi spéciale de financement, la contribution de la Région à l'assainissement budgétaire global de la Belgique a également un impact. Le périmètre de consolidation de la dette régionale fait aussi l'objet de nouvelles consignes imposées par Eurostat. L'élaboration des budgets s'inscrit aussi dans une conjoncture difficile au niveau européen.

Elle constate que différentes allocations budgétaires disparaissent.

Cependant, elle tient tout de même à rappeler qu'il y a une véritable volonté d'avancer et elle considère que la rigueur budgétaire ne doit pas être en opposition à une façon de faire ou à une créativité dans la mise en œuvre de certaines politiques.

Mme Moucheron revient sur le transport urbain et interurbain. Malgré la rigueur, elle constate que M. le Ministre a voulu préserver les T.E.C., même s'il a fallu opérer à certains endroits des économies. Elle tient à souligner que le prix du billet ne sera pas augmenté, ce qui permet de préserver le pouvoir d'achat des voyageurs. Globalement, le groupe TEC percevra une subvention majorée d'un million d'euros et les besoins en matière de mobilité seront accrus dans les zones rurales. Elle espère que la programmation FEDER pourra apporter une aide à la Région, via le programme de développement rural de la Wallonie 2014-2020.

Elle aborde plus particulièrement les moyens qui avaient été dédicacés pour réfléchir à des solutions de mobilité dans les zones rurales et aux montants qui avaient été dégagés à la suite de la suppression du TelBus en province de Luxembourg et qui visait à trouver des solutions pour la mobilité. Elle aimerait savoir si d'autres politiques sont envisagées et si le Ministre a trouvé d'autres solutions. Elle pense aussi à FlexiTec qui est un outil intéressant à développer.

Dans le transport aérien, Mme Moucheron constate que l'objectif du renforcement de ce secteur comme pôle de développement est rencontré. La dotation a la SOWAER ainsi que les subventions aux sociétés de gestion permettront d'assurer l'exécution de leurs missions.

Dans le secteur environnemental qui est pourvoyeur d'emplois, il convient d'encourager les initiatives qui ont pour but de développer les synergies entre les administrations et le renforcement de la coordination avec les autres niveaux de pouvoir.

Elle considère que la poursuite de l'éducation et de la sensibilisation en matière d'environnement est fondamentale.

Elle relève d'autres mesures positives, telle que la stratégie régionale de développement durable. Sur ce point, elle demande des éclaircissements au Ministre sur la date à laquelle sera présentée cette stratégie globale.

Elle souligne aussi le maintien du soutien aux communes pour la prévention et la collecte sélective en matière de déchets.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, il convient de revoir le CWATUPE et donc la mise en œuvre du CoDT.

Mme Moucheron souligne aussi la nouvelle compétence dont hérite le Ministre en matière de bien-être animal. Le décret-programme institue un fonds budgétaire pour la protection du bien-être des animaux dont les moyens seront affectés au financement des dépenses relatives à la politique de la protection et du bien-être animal prévus par la loi. Cette compétence représente, pour les citoyens, un enjeu important qu'il faut aussi encadrer et structurer. Elle pense que cette décision répond aussi à leur préoccupation légitime en la matière.

De manière générale et transversale, elle met en exergue la volonté du Ministre de supprimer de nombreux frais en ce qui concerne les études et la recherche.

Mme De Bue avoue être très déçue de l'exposé du Ministre concernant le budget 2015.

Elle souligne qu'au moins au Fédéral, les Ministres viennent présenter une note de politique générale et leur véritable stratégie pour toute la législature. Elle estime qu'il est indispensable que les ministres viennent présenter les projets qu'ils comptent développer sur cinq ans pour y voir clair. Elle trouve que les propositions du Ministre sont floues et qu'il y a même des contradictions.

Elle a l'impression qu'il ne veut pas assumer le fait qu'il y aura des économies en raison du gel des moyens. Elle aimerait savoir comment se traduiront ces économies : y aura-t-il moins de services publics, moins de lignes, particulièrement dans les milieux ruraux? Y aura-t-il une réduction d'emploi? La tarification sera-t-elle modifiée?

Même si le Ministre a annoncé qu'il n'y aurait pas de hausse de tarifs, la SRWT a formulé des propositions en vue d'augmenter les tarifs pour compenser ce gel des moyens en raison du fait que la situation des TEC n'est guère florissante. Mme De Bue aimerait connaître l'impact de cette non-augmentation annoncée sur l'exercice budgétaire des sociétés d'exploitation.

Elle pointe aussi une contradiction qui a été mise en évidence par le Ministre wallon du Budget, M. Lacroix, dans le groupe Sudpresse du week-end dernier. Alors que le Ministre Di Antonio se voulait rassurant et qu'il assénait dans un communiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation des tarifs des TEC en 2015, afin de préserver le pouvoir d'achat des utilisateurs de transports en commun, le Ministre Lacroix affirmait officiellement que le prix du billet de transport acheté à bord augmenterait de 30 cents en 2015 pour passer à 2,20 euros. Mme De Bue aimerait donc avoir des précisions sur les billets qui augmenteront.

Elle s'enquiert aussi de la vision de la politique tarifaire du Ministre tout au long de la présente mandature. Elle demande si après la mise en place du système d'interopérabilité « TEC it easy », il envisage aussi d'accorder une plus grande autonomie de décision au sein du groupe TEC.

Concernant les budgets qui seront affectés au sein du groupe, le Ministre affirme que les budgets du groupe TEC seront à l'équilibre, mais elle constate que les budgets des cinq sociétés du groupe TEC, plus la SRWT, sont toujours dans la phase de confection et n'ont pas encore été approuvés par les conseils d'administration. L'annonce que ce budget en équilibre lui paraît, dès lors, surprenante.

Elle s'interroge sur la compensation annoncée de 7 millions d'euros. Elle aimerait savoir par rapport à quoi cette compensation est additionnelle : par rapport aux moyens de 2014? Par rapport aux moyens annoncés en 2015? Dans le contrat de service public?

Depuis 2012, les charges d'exploitation octroyées aux différentes sociétés du TEC sont en diminution d'année en année et M. le Ministre a précisé que l'ensemble des contrats de service public devront être revus. Elle se pose donc des questions sur l'impact au sujet de la desserte, particulièrement en milieu rural, puisque le Gouvernement précédent n'avait pas épargné l'offre de service public dans ces zones rurales.

Le Gouvernement annonce, dans un premier temps, un montant d'économies de 12 millions d'euros et ensuite de 6 millions d'euros. Mme De Bue aimerait connaître le bon chiffre.

Compte tenu que l'endettement de la SRWT s'élevait à 252 millions d'euros à la fin 2012, elle demande quel est aujourd'hui l'endettement global du groupe, puisque le présent budget 2015 passe sous silence les chiffres actualisés de l'endettement du groupe TEC.

Même si on peut critiquer le Fédéral, elle signale qu'une trajectoire budgétaire est proposée sur les cinq ans, pour tous les OIP, particulièrement en matière de mobilité sur la SNCB. Or, en Wallonie, elle ne perçoit pas quelle est la trajectoire budgétaire sur les cinq ans.

M. Henry constate que le budget 2015 de la Région est très douloureux. Il implique forcément un certain nombre de décisions ou de propositions qui auront des conséquences négatives en termes d'activités au sein de la Région wallonne, en particulier en termes d'emplois.

De ce point de vue, il ne comprend pas le choix qui a été fait par le Gouvernement de vouloir revenir le plus vite possible à l'équilibre en concentrant les mesures d'économies au cours des deux premières années, et surtout la première année, avec 60% de l'effort réalisé. Ce dogme du retour le plus rapide à l'équilibre, des normes européennes d'investissement, qui font qu'un certain nombre de budgets doivent être reconfigurés, montre quand même toutes ses limites et est d'ailleurs dénoncé par un grand nombre d'interlocuteurs. Il estime donc qu'il n'était pas nécessaire d'aller encore plus vite que nécessaire.

De plus, il a été dit, au moment de la communication du Gouvernement sur le conclave, que ce budget serait indolore pour les Wallonnes et les Wallons. Il pense qu'il n'y a rien de plus faux. Même si ce budget n'est peut-être pas spectaculaire, en ce sens qu'il agit sur toute une série de robinets que l'on coupe à la source et qui vont reproduire des effets en cascade par le report des investissements ou par des diminutions de subventions.

On présente en permanence la diminution des subventions à une série d'opérateurs ou même des dépenses de communication comme des réductions de dépenses publiques qui seraient, somme toute, de bonne gestion. Ces subventions mettront toutefois en difficulté des budgets de différents d'opérateurs et d'associations, en particulier dans le secteur de l'environnement. Par effet de cascade, les communes seront aussi impactées par d'autres décisions et d'autres contextes budgétaires. Les chercheurs d'universités verront aussi diminuer des subventions octroyées par la Région, par la Fédération ou par le Fédéral, ce qui aura des conséquences sur l'emploi.

En ce qui concerne les compétences du Ministre, M. Henry sollicite des informations sur deux points : d'une part, le lissage des investissements à concurrence de 340 millions d'euros. En quoi le budget du Ministre est-il concerné par ces étalements d'investissements?

D'autre part, la baisse des subventions impactera une série d'acteurs. M. Henry est particulièrement inquiet pour le secteur environnemental, que ce soit pour les CRIE qui connaissent une réduction de 7% de leur dotation ou pour une série d'associations dont le subventionnement sera réduit de 7 ou de 15%. Il demande si M. le Ministre a noué un dialogue avec ces différents interlocuteurs.

Si on diminue les subventions, on diminue l'emploi, en particulier dans l'ensemble du secteur associatif environnemental. M. Henry aimerait que M. le Ministre puisse chiffrer plus précisément cette perte. Il s'enquiert aussi de l'impact de la réduction des budgets APE sur le secteur environnemental.

M. Henry prend bonne note du report du décret associatif environnemental qui fait l'objet d'un amendement. Il se montre un peu surpris, parce qu'il pense qu'il n'a jamais été question que le guichet unique informatisé soit opérationnel en janvier 2015.

Concernant la politique des déchets, il aborde la collecte des canettes qui, sur le plan opérationnel, présente les conséquences les plus importantes sur les plans financier et logistique. Il aimerait savoir comment M. le Ministre envisage en termes de calendrier cette opération, pour laquelle il n'est semble-t-il pas prévu de budget spécifique en 2015.

M. Henry constate que M. le Ministre n'a pas encore évoqué la question du report de l'entrée en vigueur du CoDT. Il aimerait connaître le calendrier, puisqu'il constate un report du décret au 1er octobre 2015, mais qu'en même temps, le Gouvernement détermine l'entrée en vigueur.

Il se réfère à la Cour des comptes qui a évoqué assez longuement la question des boues de dragage. Un plan partiel de rattrapage du passif en matière de boues de dragage a été mis en œuvre, mais quelle est la phase suivante. Il s'enquiert du budget annuel qui y est consacré, mais surtout de la planification pluriannuelle.

En termes de mobilité, M. Henry relève que les budgets sont réduits de manière significative, puisqu'il y a 1,5 million d'euros en moins (environ 10%). La diminution est importante pour le Plan Wallonie Cyclable. Il tient à souligner l'impact chiffré et financier d'un euro investi dans la politique cyclable qui est le plus rentable de toutes les politiques de mobilité du point de vue du retour économique. Il est convaincu qu'il reste encore beaucoup à faire en Wallonie et que cette politique est tout de même appréciée par les communes pilotes. De nouveaux développements doivent donc être envisagés.

Il note la baisse de différents crédits : -84 000 euros pour le covoiturage, -182 000 euros pour les actions de sensibilisation qui touchent les associations Pro Velo, l'Union wallonne des entreprises, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, GAMMA ; enfin, une baisse de 325 000 euros pour les initiatives de mobilité rurale. Soit au total, beaucoup de réductions qui interviennent en matière de sensibilisation, d'initiative et d'accompagnement pour l'évolution de la mobilité.

Même s'il est facile de réduire ces dépenses, ce sont des politiques axées sur le long terme. La mobilité implique à la fois les infrastructures, l'exploitation des transports en commun et les changements de comportement. Si toutes les initiatives se voient réduites, M. Henry se demande comment on continuera à contribuer à faire évoluer les comportements.

Complémentairement aux questions posées par Mme De Bue sur les tarifs des TEC et sur le respect du contrat de gestion, M. Henry s'étonne du fait qu'il était prévu une enveloppe « parallèle » aux 2,7 millions d'euros spécifiques pour financer l'ouverture de nouvelles lignes. Cela vise-t-il à soutenir certaines initiatives spécifiques et, dès lors, à retirer, d'une certaine façon, cette compétence à la SRWT qui voit ses moyens diminuer? Sur quelle base ces choix de ligne seront-ils opérés?

M. Tzanetatos évoque brièvement l'exposé général du Ministre relatif à la politique aéroportuaire qu'il qualifie de lacunaire.

Le dépôt *in extremis* d'un amendement corrobore parfaitement l'idée qu'il se faisait de ce budget. Il se montre déçu, parce que cet exposé général et le budget ne sont pas au rendez-vous. Il s'agit pourtant de questions essentielles pour un secteur aussi important que le développement des aéroports régionaux. Depuis le mois d'octobre dernier, plusieurs parlementaires ont interrogé M. le Ministre sur les conséquences de la décision de la Commission européenne. Chacun s'accordait pour dire qu'il fallait vraiment rassembler l'ensemble des forces sur cette question. Or, l'exposé général et le budget laissent un peu cette problématique de côté. Il n'y a rien sur les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne, rien sur le paysage de l'actionnariat des deux sociétés, à la fois BSCA et Liège Airport, rien concernant le financement de Belgocontrol, rien concernant le financement des sociétés de gestion ni la gestion du parc immobilier et des emprunts en cours pour la politique environnementale.

L'intervenant estime que c'est d'autant plus inquiétant que ce budget est en totale contradiction avec les annonces faites à l'occasion de la Déclaration de politique régionale d'un nouveau plan stratégique et de réflexions sur l'actionnariat des sociétés de gestion, qui n'apparaissent pas dans le budget.

Enfin, il regrette l'absence d'un contrat de gestion pour la SOWAER. L'ancien Ministre en charge de la politique aéroportuaire, André Antoine, avait pourtant annoncé la conclusion d'un nouveau contrat de gestion en septembre 2013.

M. Tzanetatos est donc déçu de ce budget, d'autant plus que l'on modifie un article budgétaire en le doublant, en venant déposer, *in extremis*, un amendement pour des questions qui sont posées, depuis octobre 2014, à la suite de la décision prise par la Commission européenne. Aujourd'hui, il ne sait pas si la Région ira en appel ou pas de la décision européenne, mais il constate en tout cas qu'on agit comme s'il y avait une position bien tranchée que l'ensemble des députés.

Dans le cadre de ses réponses, **M. le Ministre** constate qu'il y a peut-être eu une incompréhension dès le départ. Il considère que la présentation de l'exposé général d'un budget est l'exposé général d'un budget. Il regrette de ne pas avoir possibilité de consacrer toute une après-midi de débat de politique générale sur ses compétences. Il propose de passer par la suite en revue les différents programmes et de mener le débat aussi longtemps que les parlementaires le souhaitent. Il essaiera d'apporter les réponses et la connaissance des dossiers qu'il a aujourd'hui, ainsi que ses positionnements.

Il fait remarquer à M. Tzanetatos qu'il ne compte pas réaliser complètement la Déclaration de politique régionale la première année ; il veut en laisser un peu pour la suite.

En réponse aux propos de M. Dodrimont, il indique qu'une série de choses qu'il annonce comme étant des effets d'annonce de sa part ne nécessitent aucun budget. Il en va ainsi de l'interdiction ses sacs plastiques dans les commerces, qui nécessite seulement une négociation avec Comeos, pour devancer quelque peu ce qui deviendra une obligation via une directive européenne d'ici quelques années.

En ce qui concerne les canettes, il n'a pas l'intention de mettre en place un dispositif qui aurait un coût pour les pouvoirs publics. Un financement existe aujourd'hui via les obligations des producteurs de canettes. Le dispositif visé devra voir le jour dans le cadre de ce financement. Il ne s'agira pas d'une taxe, mais d'une consigne, de la même manière qu'il existe une consigne pour certaines bouteilles en verre. Les appareillages destinés à récupérer et à compacter les canettes se situent soit dans des parcs à conteneurs, soit sur des parkings extérieurs. Cependant, il n'a aucun souci à ce que ces machines se trouvent ailleurs.

Il en va de même pour le tri des déchets et la fraction organique. Aujourd'hui, des subventions sont prévues au budget, à savoir un montant de 32 euros par tonne pour les communes qui collectent séparément la fraction organique. Plus de la moitié des communes wallonnes (140 sur les 262) trient déjà aujourd'hui dès le départ les déchets. Cela génère des économies et pas des frais nouveaux. Ces économies se répercutent d'ailleurs sur le montant réduit des taxes immondices communales vers les citoyens.

En matière de bien-être animal, M. le Ministre précise que le budget prévoit tout ce qui est nécessaire pour pouvoir mener à bien le suivi des plaintes et les autres annonces en matière de bien-être animal. Une ligne budgétaire de plus de 600 000 euros est destinée à l'engagement de personnel concernant le bien-être animal. Ce montant est deux fois supérieur aux crédits qui étaient inscrits au Fédéral pour suivre, sur le terrain, ces politiques en matière de bien-être animal et de respect des règles.

En réponse à la question de M. Dodrimont sur la liaison Cerexhe-Heuseux-Beaufays (CHB), il signale qu'il n'y a pas de budget à inscrire dans ses compétences. Il est simplement demandé au Ministre de la Mobilité d'approuver ou pas un plan urbain de mobilité liégeois qui prévoit cette route. L'inscription dans le plan de la mobilité existera aussi dès le passage avant la fin de l'année de ce point au Gouvernement. Il appartiendra alors aux travaux publics de prévoir la concrétisation de cette liaison d'ici quelques années.

Il signale qu'il n'a pas besoin du moindre crédit pour le SDER qui a été écrit par son prédécesseur et qui sera revu. Ce schéma a fait l'objet de suffisamment d'études. Il y a juste le travail à réaliser pour pouvoir le mettre en œuvre.

Pour le tram de Liège, il signale que l'annuité débute en 2018 dans le cadre d'un partenariat public-privé. La Région paiera la première annuité au moment où le tram commencera à circuler.

Concernant les tarifs du TEC, M. le Ministre tient tout d'abord à préciser que le groupe TEC ne subit pas de réduction de moyens : la Région demande à la SRWT de faire la même chose que ce qu'elle fait en 2014 avec un million d'euros de plus. Au moment où l'ensemble des OIP, des structures ou des ASBL se voient privées de 7%, de 5% ou de 15% selon les cas, demander à la SRWT de faire la même chose avec un million d'euros en plus, ne lui semble pas impossible. Une série de garde-fous supplémentaires ont été mis en place par le Gouvernement : pas d'augmentation de tarifs, pas de suppression de lignes et pas de suppression d'emplois. Une certitude existe : il n'y aura pas de saut d'index en 2015, ce qui va quand même impacter positivement la SRWT. Mais il y a aussi une inconnue, à savoir l'augmentation des accises sur le diesel. C'est la raison pour laquelle M. le Ministre a écrit au Fédéral pour demander une exemption de l'augmentation des accises sur le diesel en ce qui concerne les transports publics.

Le Gouvernement wallon a décidé de ne pas procéder à d'augmentation de tarifs, ce qui est la première fois, depuis des années. Tous les tarifs seront identiques : les abonnements, les abonnements pour les aînés, les abonnements pour les jeunes, la gratuité pour les enfants. Alors qu'en Flandre, la société De Lijn vient d'augmenter le libre parcours pour les 6-12 ans de 0 à 50 euros par an, cela reste gratuit en Wallonie.

Pour le voyage unique, le ticket reste à 1,90 euro à partir du moment où on utilise le dispositif « TEC It Easy » qui est prévu à partir du 1er avril. Les personnes qui ne veulent pas utiliser ce système-là, et qui achètent un ticket papier débourseront 2,10 euros. Sept allocations budgétaires (31.03, 31.04, 31.07, 51.07, 51.08, 31.08 et 31.11) concernent les TEC pour un total de 450 023 000 euros en 2014 et de 451 130 000 euros en 2015, ce qui donne bien une hausse de 1 107 000 euros en 2015 par rapport à 2014.

En réponse à la question de M. Dodrimont sur les moyens qui seront consacrés au CoDT, M. le Ministre tient à signaler qu'il n'a pas besoin de moyens en dehors des moyens de formation destinés à l'UVCW, à Inter-Environnement Wallonie et la CPDT qui sont inscrits normalement au budget. Il existe suffisamment de structures en Wallonie qui ont des moyens pour orienter complètement le travail de ces structures, fin 2015, sur l'aspect formation. Il ajoute que la date de la mise en œuvre du CoDT est fixée au 1er octobre 2015.

L'administration sera aussi amenée à effectuer une série d'actions en matière de formation. Il y aura une formation unique qui inclura les moyens de l'UVCW, de l'administration, de la CPDT et d'Inter-Environnement Wallonie.

M. le Ministre précise le calendrier de mise en oeuvre du CoDT : passage au Gouvernement en première lecture le 18 décembre 2014, examen au Parlement en avril ou en mai 2015, avec un laps de temps d'au minimum trois mois pour la formation sur les textes définitifs votés par le Parlement et les arrêtés approuvés par le Gouvernement.

Par rapport à la diminution des moyens, M. le Ministre renvoie à la page 27 de l'Exposé général qui reprend le tableau synthétique de la liste de tous les programmes. Globalement, les moyens consacrés au département dont il a la charge sont en augmentation :ils passent de 779 millions d'euros à 794 millions d'euros en crédits d'engagement et de 789 millions d'euros à 805 millions d'euros en crédits de liquidation. Les moyens supplémentaires se retrouvent essentiel-

lement sur une ligne en forte progression : la dotation de 15 millions d'euros à l'OWD qui vient compenser toute une partie des diminutions. On note aussi un accroissement de sept millions d'euros en matière de transport pour la SRWT qui compense les autres diminutions.

M. le Ministre reconnaît que Mme Géradon a raison de dire qu'un travail doit être mené sur les subventions accordées aux associations environnementales, mais aussi sur l'amélioration des contrôles et sur l'allégement des missions pour permettre à ces associations de réaliser des économies et de protéger l'emploi. Il indique tout d'abord que la diminution d'une allocation budgétaire ne signifie pas que cette diminution s'applique de manière linéaire partout. Certaines associations peuvent parfois se permettre d'encaisser une diminution un peu plus importante et d'autres doivent être protégées, mais il est nécessaire d'avoir un contrôle et un suivi plus précis des comités d'accompagnants.

En recettes, il admet que les procès-verbaux d'infractions environnementales sont budgétisés à 500 000 euros dans les lignes budgétaires. Il existe un arriéré de 400 000 euros d'amendes qui sont délivrées, mais pour lesquelles il y a un contentieux. Il aurait été parfaitement plausible d'inscrire 600 000 ou 700 000 euros en recettes, mais par prudence, un montant de 500 000 euros a été inscrit.

Concernant l'augmentation sur la fiscalité de l'eau, il suggère d'y revenir lors de l'examen du décret-programme (Doc. 63 (2014-2015) – N° 1). Ce décret prévoit le doublement du Fonds social de l'eau. Actuellement, cela représente 60 ou 70 centimes pour un ménage moyen. Ce montant sera porté à 1,20 euro. Il s'agit de la contribution sur le coût-vérité qui sert à alimenter le Fonds social, qui est exposé à des retards de paiement importants. Il chiffre l'impact du Fonds social de l'eau à 0,0125 euro par mètre cube. Si on multiplie par un ménage moyen qui consomme de l'ordre de 60 ou 70 mètres cubes par an, cela donne entre 0,8 et 1 euro selon la consommation annuelle.

En référence aux questions posées par Mme Moucheron, M. le Ministre évoque la mobilité dans les zones rurales. Il disposera des conclusions des expériences Luxitec en 2015. La SRWT se fondera sur celles-ci en vue d'essayer de développer des stratégies pour les zones rurales. Dans le cadre budgétaire actuel, la volonté est de préserver les TEC, de maintenir l'offre avec un maintien des moyens à un montant équivalent. Il n'y aura pas une diminution du service en zone rurale par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui. Par contre, il faut développer un projet qui améliore ces dessertes en zone rurale.

Quelques lignes budgétaires permettront de mener une série d'expériences, notamment avec des véhicules plus petits, partagés.

Il reconnaît l'importance de la sensibilisation à l'environnement et la diminution des frais d'études. Il y a effectivement une volonté de diminuer de 15% les frais d'études.

Il relève aussi une augmentation assez importante des budgets en matière de santé à l'environnement et en matière de bien-être animal.

M. le Ministre en vient ensuite aux questions posées par Mme De Bue. Il indique tout d'abord qu'il appartiendra encore au Gouvernement de décider des prix à l'avenir. Il rappelle que la confusion – qui est entretenue par certains – sur l'augmentation des TEC vient tout simplement du fait que le conseil d'administration de la SRWT a prôné d'augmenter les tarifs vu le gel des moyens. Ce document s'est retrouvé dans la presse alors que c'est bien au Gouvernement de décider si on augmente les prix du TEC. Le Gouvernement n'a pas permis cette augmentation en demandant, à la SRWT et au groupe TEC, de s'organiser interne avec les mêmes moyens et de ne pas aller chercher des moyens supplémentaires via la billetterie.

Concernant l'adaptation du contrat de gestion de service public, il indique qu'à partir du moment où on ne respecte pas la partie financière, il est nécessaire de rediscuter ce contrat de gestion et de l'adapter à la réalité des moyens que l'on va pouvoir mettre en œuvre.

Il précise que l'endettement SRWT concerne les investissements dans les bus. La ligne de financement annuelle de ces investissements est reprise dans le budget. Ces investissements ne portent pas que sur le matériel roulant, mais aussi sur l'aménagement de la gare de Mons.

En réponse à la question de M. Henry sur le lissage des investissements, M. le Ministre précise que cela concerne essentiellement des budgets liés à la SPAQuE.

Pour les infrastructures de déchets, il signale qu'un cavalier budgétaire ramène la subvention en matière d'infrastructure de déchets pour l'année 2015 à 0%. Cela signifie tout simplement que les dossiers en cours continuent, mais sur l'année 2015, on n'octroie pas de nouvelles promesses fermes tant que l'on n'a pas trouvé de solutions pour repartir vers un nouveau plan wallon des déchets. Ce plan devra être réalisé et en annexe de ce plan, il y aura les infrastructures nécessaires. Il faudra alors redégager de nouveaux moyens. L'accroissement de 15 millions d'euros par an permettra de payer, année après année, les annuités des travaux réalisés, mais ne permettra pas de repartir vers un nouveau plan wallon des déchets. Ce plan wallon des déchets 2015-2020 devra s'accompagner d'un plan d'investissement et des moyens équivalents.

Bien que les subventions diminuent de 7%, voire de 15%, il signale que la volonté est de protéger l'emploi et d'alléger les frais des structures concernées. Une attention particulière ira également à la liquidation rapide des subventions. On tentera d'avoir ces documents dès le mois de janvier, de manière à pouvoir liquider l'annuité 2015 aux associations le plus rapidement possible.

Il plaide, d'ailleurs, pour la mise en place d'un système similaire à ce qui a été fait en matière de culture au niveau de la Fédération où un fonds écureuil permet de payer l'ensemble des subventions en début d'année. Elles sont ensuite récupérées sur les différentes allocations budgétaires.

M. le Ministre signale que le montant de 16 millions d'euros consacré en moyenne au dragage transite par un budget de l'administration. La convention existante se termine en 2015. Dans le cadre de ce budget disponible, il faudra négocier une nouvelle convention. Il serait possible de traiter un plus grand volume de beaux dragages moyennant un coût en euro par mètre cube un peu moins important que celui qui est appliqué aujourd'hui.

À propos du Plan Wallonie cyclable, il indique que l'objectif n'est plus de se concentrer uniquement sur les 10 communes pilotes, mais d'ouvrir le projet plus largement à l'ensemble des communes wallonnes et de consacrer ces budgets aux chaînons manquants entre le RAVeL et les quartiers de ville, les zones d'activité économique et d'autres pistes cyclables régionales.

Il se montre un peu étonné des propos de M. Tzanetatos sur les aéroports. En effet, le plan stratégique de la DPR est conditionné par la décision du 1er octobre 2014, qui n'a pas encore été analysé entièrement par les juristes, tant à BSCA, à la SOWAER qu'à la Région. Il s'agit d'un document assez complexe, duquel le Gouvernement wallon a tiré toute une série d'enseignements. La SOWAER et BSCA iront très probablement en recours, mais il faut bien mesurer les aspects sur lesquels on va en recours.

M. le Ministre signale que la redevance, qui doit être payée par BSCA à la Région ou à la SOWAER, est calculée sur la base d'un investissement de l'ordre de 120 millions d'euros. Or, si on calcule l'ensemble des moyens qui ont injectés à BSCA, on atteint 220 millions d'euros. En cas de contestation du mécanisme, on risque de rouvrir le débat, notamment sur la comptabilisation des parkings. Il convient donc de faire preuve de prudence. En tous les cas, la Région au travers de la SOWAER doit aller en recours sur le mode de calcul de la redevance. Dès qu'un accord sera obtenu sur le périmètre (120 millions d'euros), il faudra le ramener en annuités de paiement de la structure commerciale BSCA au pouvoir public qui a réalisé cet investissement.

Actuellement, la Commission européenne estime que l'on doit appliquer à cela un risque, un rendement de l'ordre de 9%. La Région conteste cet élément qui coûte trop cher à BSCA. En effet, d'autres aéroports ont tenu du 6%. La Région revendique donc en appel, près de la Cour de Luxembourg, d'aller vers un investissement de 6%.

De plus, sont comptabilisés dans les 120 millions d'euros des investissements qui ne sont parfois pas encore réalisés, comme l'allongement de la piste ou la tour de contrôle. La Région estime que les 6% doivent porter sur la partie déjà réalisée.

M. le Ministre indique que, sur ces deux points, la Région pourrait aller en recours, ce qui pourrait générer une économie de l'ordre de 4 millions d'euros à BSCA par rapport aux 15,5 millions de redevances qui sont calculés par la Commission.

Il revient à l'amendement (Doc. 60 (2014-2015) – N° 4) déposé dont la justification est que la Commission européenne a examiné l'ensemble des lignes budgétaires entre la Région, la SOWAER, BSCA, Ryanair et les compagnies aériennes présentes à Charleroi. Elle a identifié toute une série de lignes budgétaires qui ne posent pas de souci, dont la ligne « services d'incendie ». L'AB suivante, à hauteur de 8,8 millions d'euros est, elle, pointée du doigt par l'Europe comme étant problématique. Tant que la Région n'aura pas gain de cause dans le cadre du recours, elle ne pourra pas verser ce montant. Dès lors, la proposition d'amendement vise à transférer des moyens sur la subvention incendie, pour laquelle la Région a l'autorisation d'affecter les montants. Il s'agit d'un signal important pour BSCA.

Les conséquences de l'analyse détaillée des lignes directrices européennes et du transfert de moyens à la suite de recours conduiront à l'adoption d'un nouveau plan stratégique pour les aéroports, en fonction de ce que l'Union qualifie de réalisable ou pas, de ce que l'on peut faire ou pas et du type d'aide que l'on peut formuler. Il en déduit que la manière dont on soutient les aéroports va sans doute devoir changer. Il rappelle que la SOWAER est aujourd'hui périmétrée. Il convient donc de se demander si le recours à cet outil intermédiaire a encore tout son sens pour pouvoir effectuer des transactions et si la Région ne peut pas être un opérateur direct vers les sociétés.

Il considère que ce dossier va prendre toute l'année 2015 pour être étudié dans les détails.

En guise de réplique, **M. Dodrimont** avoue avoir soigneusement noté les différentes réponses du Ministre. Celles-ci confirment que peu d'éléments transparaissent au niveau du budget.

Ainsi, sur la problématique des consignes sur les canettes ou autres PMC, M. le Ministre répond qu'il n'y aurait pas de coût pour les pouvoirs publics dans la mise en place de ce système. Il se montre sidéré par cette réponse. Il se réfère à un déplacement effectué en territoire allemand lors de la législature précédente pour se rendre compte de ce qu'était le système à proprement parler et de ses conséquences en amont et en aval. Il souligne que ce mécanisme a un coût.

M. Dodrimont se réfère également à la réponse apportée par M. le Ministre sur la mise en place du CoDT au 1er octobre 2015. À entendre M. le Ministre, il n'y aurait pas d'implication budgétaire par rapport à ce report. Or, il ne voit pas dans le budget d'inscription budgétaire concernant ce changement de date par rapport à la mise en application du Code. Si tel est le cas, on se situe en totale violation du Règlement du Parlement, plus singulièrement de l'article 103 qui stipule que «pour le cas où dans un projet de décret budgétaire des dispositions de natures normatives sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct ».

Il s'indigne contre ce procédé qui est en totale contradiction avec les règles du Parlement wallon. Il attend donc des réponses par rapport au respect de la légalité du travail parlementaire.

M. le Ministre tient à signaler qu'il propose de retirer ce cavalier budgétaire par le dépôt d'un amendement sur le décret-programme pour la même mesure.

M. Dodrimont constate que l'article 189 du dispositif budgétaire intègre la même façon de faire, sans qu'il y ait le même respect demandé par rapport au Règlement. Il s'agit aussi d'une disposition non budgétaire et plutôt normative qui est intégrée dans cet article.

Mme Géradon tient à remercier M. le Ministre d'avoir pris la peine de répondre à ses questions.

Après avoir entendu la première intervention de M. Dodrimont, les réponses du Ministre et la réplique du parlementaire, **Mme Moucheron** a l'impression que l'on reproche au Ministre de mettre en place des systèmes ou des politiques qui soient un peu innovants, mais peu coûteux. Pour sa part, elle se félicite de voir que l'on peut mettre en place des politiques sans qu'elles ne grèvent les budgets.

Elle partage l'analyse du Ministre par rapport à la mobilité en zone rurale et par rapport à sa volonté de ne pas diminuer l'offre existante. Mais au-delà de cela, elle se réjouit qu'il envisage des politiques alternatives qui puissent aussi renforcer cette offre dans les zones rurales.

Elle a aussi entendu la réponse du Ministre par rapport aux boues de dragage indiquant que le contrat était en fin de course et qu'il allait être renégocié. À titre complémentaire, elle aimerait savoir si un nouveau contrat pour la gestion des boues de dragage entrera en vigueur à partir de janvier 2016.

Mme De Bue constate qu'elle n'a pas obtenu de réponse à toutes ses questions. Elle réplique sur quatre points.

Premièrement, par rapport à la trajectoire budgétaire du groupe TEC, elle constate que le Ministre a annoncé une modification du contrat de service public, mais on ignore quelle sera cette trajectoire. Elle aimerait savoir si les sept millions d'euros de compensations seront aussi octroyés en 2016, 2017, 2018.

Deuxièmement, elle relève que le Ministre a indiqué que la SRWT et le groupe TEC effectueront les mêmes prestations avec un million d'euros en plus. Or, chacun sait qu'il en coûtera plus pour mener la même politique, en raison notamment des dérives barémiques. Des économies interviendront donc et elle pense que M. le Ministre devrait remercier le Fédéral pour le saut d'index et les accises qui exemperont le diesel professionnel, ce qui soulagera le budget des TEC.

Troisièmement, elle prend acte de la réponse du Ministre par rapport à la tarification et au fait que les tickets « TEC IT EASY » seront maintenus à 1,90 euro et que le ticket papier passera à 2,10 euros. Elle s'interroge néanmoins par rapport à la proportion d'usagers des TEC qui recourront à la formule « TEC IT EASY».

Enfin, Mme De Bue relève que le Ministre n'a pas répondu à sa question sur le niveau d'endettement du groupe TEC-SRWT. Partant d'un chiffre de 250 millions d'euros en 2012, elle souhaite connaître le montant pour 2014.

M. Henry remercie M. le Ministre notamment d'avoir apporté des précisions concernant l'étalement des investissements (-340 millions) qui représente plus de la moitié de l'exercice budgétaire 2015. Il comprend mieux quelle sera la trajectoire sur les infrastructures déchets puisqu'il n'y aura pas de nouvelle annuité en 2015, ce qui signifie que le problème est reporté à 2016. Or, cette situation n'est pas durable.

Dans sa réponse, le Ministre a indiqué que la SPAQuE ne recevrait pas autant de moyens que ce qu'elle souhaitait. Il demande si cela a un impact sur l'économie. En effet, cette société est active dans la dépollution des sols. Il s'agit d'une activité économique directe et d'un travail de longue haleine. Il ne faudrait pas que le Gouvernement lui-même introduise des délais supplémentaires. Il aimerait donc connaître les montants et les sites concernés. Il demande en outre si cela entraînera le report de certains travaux ou si l'opération est purement comptable.

De plus, M. Henry entend bien la volonté du Ministre de ne pas financer des études. Il souhaite insister sur le fait que lorsqu'on diminue les études, le travail de chercheurs, dans les universités ou d'autres institutions, est mis en cause. Cela s'additionne à la diminution des budgets de la recherche, aux diminutions opérées aussi par le Fédéral et cela met une série de services universitaires ou d'autres opérateurs en grande difficulté. Au-delà de la question des études, l'orateur constate la diminution très importante des subventions accordée à une série d'organismes, ce qui a des répercussions directe en matière d'emploi.

Il aimerait savoir si ces mesures d'économies sont supportables pour ce secteur directement relié aux matières environnementales.

Concernant le débat sur la mobilité, M. Henry entend bien la réponse du Ministre sur le Plan Wallonie cyclable. Il lui paraît positif de pouvoir à la fois prolonger et élargir ce plan à d'autres communes que les dix communes pilotes, mais cela suppose des budgets supplémentaires.

Par contre, il a été interpellé d'entendre le Ministre indiquer qu'il se concentrerait sur les chaînons manquants. Si on réduit à cela le Plan Wallonie cyclable qui ne comporte pas que des investissements d'infrastructures, on perd alors une part énorme des moyens et on se lance alors pour des années d'investissement dans des chaînons manquants avant d'avoir une politique cyclable plus complète, avec des effets beaucoup plus immédiats. Il aimerait donc que M. le Ministre apporte des clarifications en la matière.

M. Henry relève que le Ministre n'a pas apporté de réponse sur la question de la ligne budgétaire de 2,7 millions d'euros destinée aux lignes nouvelles au niveau de la SRWT.

En ce qui concerne le financement des associations, M. le Ministre annonce l'hypothèse d'une sorte de fonds écureuil. M. Henry ne peut évidemment que l'encourager dans cette voie et à apporter une réponse à la problématique des délais de paiement.

Enfin, pour ce qui concerne le CoDT, il reconnaît que M. Dodrimont a raison. Certes, ce n'est pas en tant que telle une décision budgétaire, mais le décret a des implications budgétaires considérables et suscite une attente importante des secteurs concernés, que ce soit pour les demandes de permis ou les procédures. M. Henry aimerait que le Ministre précise le calendrier de mise en oeuvre du décret CoDT parce qu'il ne voit pas comment il est possible d'avoir une entrée en vigueur du Code au 1er octobre 2015.

M. Tzanetatos réplique qu'il n'envisage pas que le Ministre réalise l'ensemble de sa DPR en 2015. Mais il considère qu'un exposé général est le document le plus à même d'aborder l'ensemble de la politique que le Ministre souhaite mettre en œuvre. Ce budget traduit la politique initiée par son ministère.

Il constate que la division organique relative aux aéroports n'aborde en rien les conséquences de la décision européenne et que la section relative à la SOWAER ne donne aucune indication concernant l'analyse de ses missions résultant d'un contrat de gestion ; de même, il serait utile de mettre en lumière les missions déléguées à la SOWAER, dont le budget est directement concerné par la décision européenne, notamment à l'aéroport de Charleroi.

En ce qui concerne les nouvelles lignes directrices définies par la Commission européenne pour les aéroports, l'orateur est ravi, en tant que politique et qu'habitant de Charleroi, que l'on envisage d'adapter la politique menée par la Région wallonne en fonction des conséquences financières qu'entraîne la décision de la Commission européenne. Mais il regrette la manière dont cet amendement est amené à la connaissance des membres de la Commission. La preuve en est qu'à l'occasion de la question qu'il avait posée le 10 novembre dernier au Ministre, celui-ci avait fourni la réponse inverse de celle d'aujourd'hui comme explication pour justifier cet amendement. En effet, à l'époque, le Ministre indiquait que « Au regard de la Commission européenne, certains postes d'entretien ne sont plus considérés comme éligibles au niveau européen. En matière de sûreté, les mesures prises afin d'éviter les attentats, le gardiennage, les clôtures et les contrôles et la lutte contre les incendies sont bien autorisés puisqu'ils portent sur des services de nature non-économique. La Commission considère que le financement des services d'entretien compris dans la subvention incendie-entretien à charge de la Wallonie constitue une aide d'État compatible avec le marché intérieur jusqu'au 3 avril 2014. ». M. Tzanetatos est d'accord sur le principe, mais il considère que l'amendement déposé va à l'encontre de la réponse que le Ministre avait donnée le 10 novembre dernier. En tout état de cause, il y aurait lieu d'éclaircir ce point.

M. le Ministre tient à préciser, à l'attention de M. Dodrimont, qu'il existe une obligation de reprise pour les canettes. Les titulaires de ces obligations, en l'occurrence Fostplus, doivent financer un système complet de reprise. Aujourd'hui, ce système n'est pas complet. Chaque fois qu'ils achètent une canette ou une petite bouteille PMC, les citoyens devront payer une consigne pour que celle-ci soit récoltée et recyclée.

Il indique à l'attention de Mme De Bue, que les sept millions d'euros supplémentaires inscrits en 2015 sont bien récurrents et que les termes du contrat de gestion sur les aspects budgétaires sont bien maintenus. En 2016, la SRWT bénéficiera de la dotation 2014, à laquelle s'ajouter l'index, plus 20%, plus les sept millions apparus en 2015, moins les 3% de perte des OIP en 2016. La dotation sera de nouveau gelée et atteindra à peu près le même montant que la dotation actuelle, soit de l'ordre de 450 à 451 millions d'euros. Ainsi, la trajectoire budgétaire est connue pour les années 2015, 2016 et 2017. À partir de 2018, il n'y aura plus d'économie à réaliser et la SRWT bénéficiera de l'indexation, plus 20%.

M. le Ministre espère que les usagers se détourneront rapidement du ticket papier parce qu'on leur proposera un système moins cher et plus pratique pour tous. Au premier chef, la SRWT aura une gestion plus simple de sa billetterie. La vente de tickets uniques ne représente déjà plus qu'une toute petite partie de la billetterie, les abonnements constituant plus de 50%. Il plaide donc pour que les usagers changent d'habitude et utilisent la carte plutôt qu'acheter chaque fois un ticket papier à 2,1 euros.

M. le Ministre se réfère au chiffre de la Banque Nationale en ce qui concerne l'endettement de la SRWT, soit 283,1 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il concerne l'ensemble des investissements précédents pour le matériel roulant, les infrastructures en dur, dont la SRWT a la charge des annuités.

Sur la suite des investissements en matière de déchets et la SPAQuE, il indique à M. Henry que si le rythme est ralenti, cela reporte les dossiers. Dans pareil cadre budgétaire, il n'a pas de solution pour maintenir le rythme de réalisation des investissements, maintenir les subventions, ne pas augmenter les taxes et les recettes. Il n'a pas retenu la solution d'augmenter les taxes et préconise l'étalement des investissements.

Concernant le secteur des associations environnementales, M. le Ministre signale qu'on examine au cas par cas les conséquences des diminutions, en faisant en sorte que le secteur ne soit pas menacé.

Pour le Plan Wallonie Cyclable, M. le Ministre signale que c'est bien la partie investissements qui est concernée par la politique de chaînons manquants et non la dynamique de sensibilisation et de promotion de l'utilisation du vélo.

À propos de l'allocation budgétaire de 2,7 millions d'euros pour les nouvelles lignes TEC, M. le Ministre admet qu'il y a là une réserve financière inscrite pour de nouveaux projets de lignes de transports en commun, des lignes non encore identifiées. L'objectif concerne essentiellement des initiatives de transport en milieu rural.

M. le Ministre signale que le CoDT arrivera en première lecture au Gouvernement wallon fin 2014. Après les deuxième et troisième lectures, il sera examiné au Parlement en avril ou mai 2015. Les arrêtés sont rédigés en parallèle. Leur version finale devrait être finalisée en avril 2015, si ce n'est qu'ils devront encore être soumis au Conseil d'État qui n'acceptera de les examiner qu'à l'issue du vote du Code. Cela permettra d'organiser une période de formation entre juin et octobre 2015, dès l'approbation du texte.

Mme De Bue remercie le Ministre pour ses précisions, mais constate un gel de la dotation de la SRWT pour les années 2015, 2016 et 2017. Or, il y aura des demandes supplémentaires et il ne sera pas possible de répondre aux besoins. Elle aurait aimé avoir plus de vérité de la part du Ministre.

Après avoir eu un bref entretien avec le Ministre, **M. le Président** propose d'entendre les responsables des cinq sociétés TEC en janvier sur les stratégies, sur les méthodes à mettre en œuvre ou sur la problématique de l'endettement global, et cetera.

M. Henry reste très perplexe par rapport au calendrier énoncé par le Ministre sur le CoDT et sur le volet des formations qui pourraient commencer, alors même que les dernières décisions n'auront pas été prises. Cela le surprend parce que le Ministre a lui-même annulé des formations déjà prévues. Il constate que ce calendrier est extrêmement serré.

Concernant la ligne budgétaire de 2,7 millions d'euros additionnels en faveur de la SRWT, il entend bien que les bénéficiaires ne sont pas forcément des bus, mais la SRWT est gestionnaire de la mobilité. En l'absence de réponse du Ministre, il suppose qu'il s'agit sans doute d'avoir une réserve qui pourrait être activée. Cela veut dire aussi que cela met en cause potentiellement la méthodologie de définition du réseau, telle que prévue par le SWRT. Ce choix lui paraît tout à fait discutable.

De plus, il constate que le Ministre ne fournit pas de chiffres sur la SPAQuE. Il rappelle que le Gouvernement aurait très bien pu ne pas faire autant d'efforts la première année. Il ne comprend pas un tel choix.

Dans le cadre des débats budgétaires, M. Henry sollicite le Ministre quant au montant précis du report d'investissements au niveau de la SPAQuE et aux sites concernés.

M. le Ministre précise que le dépassement pour la SPAQuE passe de - 19,520 millions d'euros à - 14,520 millions d'euros, soit 5 millions d'euros d'impact pour la SPAQuE du lissage des projets et de différence par rapport à ce qui a été initialement prévu. Cette différence est répartie sur les années suivantes. À partir de 2017, il est prévu une possibilité de récupérer ce retard.

M. Henry suppose que la SPAQuE déterminera les chiffres précis à l'intérieur de son enveloppe. Il considère que le report d'investissements de cinq millions d'euros d'année en année jusque 2017 est assez significatif.

EXAMEN DES PROGRAMMES

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITÉ ET VOIES HYDRAULIQUES

Programme 02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité

À propos de l'AB 01.12 – Soutien aux initiatives de mobilité rurale complémentaire à l'offre de transport en commun et à leur coordination, **M. Lecerf** se réfère à la DPR qui annonçait que un soutien aux initiatives de mobilité en milieu rural, et plus particulièrement aux bus locaux et taxis sociaux développés par les pouvoirs locaux. Alors que l'enveloppe prévue dans le budget 2014 était de 500 000 euros, elle chute à 175 000 euros en crédits d'engagement. Il aimerait une justification de cette diminution et de plus amples explications sur les moyens réellement réservés à cette politique dans le budget et sous quelle forme les pouvoirs locaux y auront accès.

D'une manière générale, **Mme Géradon** constate une diminution des crédits destinés à ce programme, dont l'objectif est de contribuer à trouver des pistes de développement pour des alternatives de mobilité qui comportent différents volets (mobilité personnelle, de loisirs et professionnelle). Elle considère que la qualité des déplacements du domicile au travail participe énormément à l'attractivité socio-économique d'une région. Dans le contexte actuel, elle considère que c'est sur cette mobilité-là qu'il faut vraiment mettre l'accent.

Elle demande à M. le Ministre de faire le point sur les initiatives de covoiturage qui semblent sous-exploitées en Wallonie.

Mme De Bue signale qu'elle a déjà évoqué les diminutions budgétaires, notamment pour le Plan Wallonie cyclable à l'AB 01.02 qui connaît une réduction des moyens de 16%, ce qui contraste un peu avec l'amplification des moyens annoncés dans l'exposé général.

De même au niveau du covoiturage, le fer de lance de la politique du Ministre dans le domaine de la mobilité, elle constate à l'AB 01.03 une diminution de 14% des moyens. Cela lui donne l'occasion de mettre en évidence le contraste entre la diminution du budget et les annonces très ambitieuses dans la DPR.

L'oratrice évoque brièvement les annuités relatives aux travaux des gares de Mons et de Namur. Les investissements à charge de la Wallonie sont respectivement de 27 millions et de 50 millions d'euros. Les annuités à charge du budget régional sont, quant à elles, de 2,9 millions et de 3,5 millions d'euros. Elle demande des précisions sur le planning précis du remboursement des annuités relatives à ces deux projets.

À l'instar de son collègue, M. Dodrimont, elle relève qu'aucun crédit n'est mentionné au sujet du tram de Liège. Mme De Bue sollicite des précisions sur l'état d'avancement de ce projet, ainsi que sur le montage financier relatif à cet important investissement. Elle aimerait savoir à partir de quel exercice budgétaire la Wallonie devra débourser des annuités relatives au tram de Liège.

M. le Ministre tient à préciser que les diminutions s'inscrivent dans la droite ligne de la réduction généralisée des crédits, de 7%, voire de 15%.

À l'AB 01.12, la diminution est plus importante. Elle correspond aux initiatives de mobilité rurale qui existent aujourd'hui et pour lesquelles il y a des demandes. Deux d'entre elles sont d'ailleurs reprises dans le programme justificatif : la première à hauteur de 150 000 euros et la seconde de 25 000 euros. L'objectif est de se limiter à ces deux initiatives existantes sur cette AB.

Comme l'a évoqué M. Henry, d'autres allocations sont inscrites par rapport à de nouveaux projets de transport à concurrence de plus de deux millions d'euros. L'AB 01.12 reprend le volet de soutien des initiatives locales par des associations ou par des communes. En l'occurrence, deux budgets existent dans les associations. On se contente de les conserver pour l'année 2015.

M. le Ministre signale que Mme De Bue a cité les bons chiffres des annuités pour les gares de Mons et de Namur. Il est d'avis que les contrats portent sur 15 ans, de 2010 à 2024, pour un montant total de 40, 471 millions d'euros. La Région wallonne conteste en tout cas le montant de l'annuité pour Mons. Dans un rapport, l'Inspection des Finances estime que le lien entre l'investissement SNCB et la part de la SRWT n'apparaît pas clairement ; elle demande de plus amples explications, ce que la Région a fait. Le Gouvernement wallon souhaite renégocier avec la SNCB le mode de calcul de cette annuité, tant pour la gare de Mons que pour celle de Namur. Pour ces projets non encore réalisés, la Région commence déjà à payer les annuités qui se poursuivront au-delà de la finalisation des travaux.

Pour la mise en circulation du tram à Liège, il précise que le paiement des annuités débutera au moment où les lignes entreront en service, soit sans doute en 2018.

Sur le covoiturage, M. le Ministre répond à Mme Géradon que le développement de ce mode de mobilité nécessite davantage de modifications de comportements et la volonté d'en promotionner l'usage. Il convient tout d'abord de globaliser une série d'initiatives existantes et de fédérer les outils qui sont de simples applications informatiques (téléphones, Ipad et autres tablettes), pour obtenir un dispositif clairement promotionné qui soit le dispositif de référence dans lequel s'intègrent tous les autres.

M. Lecerf en déduit que le Ministre se limite aux deux projets existants. Si tel est le cas, il le regrette parce qu'on invite sans cesse les communes à chercher des solutions dans les opérations de développement rural.

Programme 14.03 : Transport urbain, interurbain et scolaire

Vu le nombre d'usagers transportés et le rôle structurant des TEC sur le territoire wallon, **Mme Moucheron** considère cette compétence comme fondamentale pour la Wallonie. Le budget initial 2015 consacré à la mobilité a suscité le soulagement, au sein de son groupe, quant à la politique financière proposée pour la mobilité en 2015. Elle considère que ne pas impacter l'emploi ainsi que l'offre de ligne de bus constitue un réél choix politique.

Sur le plan des transports scolaires, elle aimerait savoir si le Ministre envisage l'ouverture de nouvelles lignes ou l'augmentation de l'offre sur les lignes existantes. Elle ajoute que la question du décret d'avril 2004 et de l'organisation du transport scolaire demeure toujours pendante. Elle aimerait savoir si le Ministre entend la modifier au cours de cette législature ou s'il pense que le système actuel est tenable à long terme.

Mme Moucheron évoque aussi le lissage dans les investissements et le remplacement du matériel roulant. Elle aimerait savoir si l'adaptation du réseau aux personnes à mobilité réduite (PMR) est touchée par le lissage des investissements. Elle s'informe du budget annuel qui y est consacré.

Mme De Bue pose tout d'abord une question par rapport au cavalier budgétaire. À l'Article 113 du dispositif budgétaire, il est précisé que la Wallonie se portera garante des emprunts contractés par la SRWT, à concurrence de 5 921 000 euros. Elle demande ce que recouvrira cet emprunt et s'il viendra s'additionner au poids actuel de la dette de la SRWT.

À l'AB 12.01 relatif au transport scolaire, elle constate une légère diminution des moyens qui passent de 5,550 millions d'euros à 5,495 millions d'euros. Elle estime qu'en regard de la croissance observée dans ce domaine, la diminution des moyens dévolus engendrera un changement dans les méthodes et dans les critères de ramassage des élèves.

Elle s'interroge sur l'objectif poursuivi par le Gouvernement wallon en matière de transport scolaire et sur la manière dont les TEC vont devoir s'organiser avec moins de moyens en vue de garantir le transport scolaire vers l'école du libre choix, tel que cela est prévu dans le pacte scolaire. Elle aimerait savoir si une réforme du décret du 1er avril 2004 relatif au transport scolaire sera lancée sous cette législature en vue de resserrer les critères et restreindre le droit au transport.

De plus, elle se demande si cette diminution des moyens touche également le transport scolaire des élèves handicapés, à savoir le transport spécial.

À l'AB 51.02, Mme De Bue sollicite également des informations concernant le programme d'infrastructures de la SRWT qui est soumis à un lissage. Les moyens diminuent de 15%. Cette baisse vient s'ajouter aux baisses de dotations régionales. Il s'agirait d'un simple lissage dans le temps. Elle demande si la baisse de 2 millions d'euros au présent budget sera rattrapée dans les budgets des années suivantes et sollicite de plus amples explications sur la politique d'infrastructures pour les TEC.

À l'AB 31.06 qui porte sur la contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite, Mme De Bue constate une alimentation de zéro euro. Elle aimerait savoir pourquoi cette allocation est réduite à zéro.

Tout comme Mme De Bue, **Mme Moucheron** évoque l'AB 12.01 qui concerne le transport scolaire, et pour laquelle les moyens d'action et de paiement sont diminués de 55 000 euros. L'allocation vise notamment le personnel d'accompagnement. Elle aimerait savoir si la diminution ne risquait pas de porter atteinte à ce service qui est primordial.

À l'AB 31.03 qui porte sur l'intervention financière de la Région dans le financement de nouvelles lignes en transport collectif, elle relève que les moyens d'action et de paiement sont de 2,7 millions d'euros alors que rien n'était prévu en 2014. Elle s'interroge sur l'objectif de cet AB et demande s'il s'agit des lignes vers des points plus névralgiques au niveau entrepreneurial.

M. le Ministre signale tout d'abord que le transport scolaire ne connaît pas une importante diminution : on passe de 5,550 à 5,495 millions euros. Ce programme couvre le même nombre de kilomètres que précédemment. La diminution évoquée est de bien moins de 1%. Elle n'impacte donc en rien les services actuels. Les coûts de ce service sont essentiellement ceux des frais de location des véhicules sans chauffeur, les frais de location des bus, qui font chaque fois l'objet de marchés spécifiques. L'estimation de l'offre proposée est suffisante que pour pouvoir parcourir les 2 350 000 kilomètres qui font partie de l'accord avec la Communauté française, qui organise le transport scolaire. Il signale que les bus sans chauffeur sont à la charge de la SRWT. L'AB cité reprend les frais de carburant et d'assurance.

Il signale que le budget pour les chauffeurs de ces bus est repris au budget de la Fédération et que les rémunérations des 736 agents accompagnateurs figurent dans le budget de son collègue de la Fonction publique. Ce dispositif complexe bénéficie donc de trois lignes budgétaires différentes : une à la Fédération, une chez le Ministre de la Fonction publique et une autre à la SRWT à travers la prise en charge de ces 207 bus (204 bus de location et 3 bus bleus qui roulent toujours).

Les adaptations menées par son prédécesseur ont conduit à un système de transport scolaire qui est loin d'être idéal, mais les grosses anomalies dénoncées par le passé sont partiellement corrigées par une nouvelle organisation et des nouveaux parcours qui ont été étudiés, ce qui a généré une diminution assez significative des temps de parcours. M. le Ministre estime que les résultats obtenus ne sont pas mauvais.

Il affiche la volonté de préserver cette politique. Les bus scolaires parcourent au total 2,350 millions de kilomètres, dont 11 000 kilomètres en moyenne effectués par des bus, avec des circuits plus longs. Il conviendrait d'évoluer vers un dispositif un peu différent, avec des véhicules moins importants et des prises en charge plus localisées. M. le Ministre a entamé les premiers contacts avec ses collègues pour pouvoir rediscuter d'une réorganisation à terme.

Les investissements visés à l'AB 51.02 diminuent de 2 millions D'euros. Le lissage porte sur des infrastructures (abribus, trottoirs sécurisés, petits aménagements commun avec la SNCB, aménagements pour passer de la gare ferroviaire à la gare des bus). M. le Ministre signale que cette réduction des moyens ne pose pas de gros soucis sur le terrain quand on voit l'encours et les dossiers qui sont disponibles aujourd'hui.

Il annonce que l'AB 31.06.22 destinée aux PME était déjà ramenée à zéro en 2014 parce que cette allocation budgétaire alimentait un transport adapté qui est alimenté par ailleurs dans un autre AB.

Par contre, le nouvel AB 31.03.22 alimenté à hauteur de 2,720 millions d'euros en vue de financer de nouvelles lignes en transport collectif pourrait très bien porter sur des projets ruraux ou le lancement de grandes lignes manquantes entre deux villes. Il s'agit clairement d'une réserve de 2,720 millions d'euros en faveur de politiques nouvelles.

Mme De Bue aimerait avoir confirmation que le montant de 51,921 millions d'euros représente bien la part d'investissement garantie par la Région.

M. le Ministre précise qu'il s'agit des investissements autorisés en 2015 par la SRWT avec la garantie régionale. Cela figure à l'article 113 du dispositif budgétaire.

Mme De Bue demande s'il s'agit de compléments par rapport au poids actuel de la dette.

M. le Ministre ne dispose pas à ce stade de l'information. Il apportera une réponse rapidement.

Mme De Bue entend bien que l'AB dédicacée aux PMR a été supprimée il y a trois ans, mais elle craignait qu'il n'y ait plus de politique PMR.

M. le Ministre se montre disposé à rechercher l'AB dans lequel cette politique a été intégrée.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux

M. Tzanetatos demande tout d'abord si M. le Ministre a des précisions par rapport à sa question initiale concernant la contradiction intervenue entre sa réponse apportée en Commission le 10 novembre et celle figurant dans l'amendement proposé.

Au niveau du dispositif des dépenses et des cavaliers budgétaires, il constate que l'article 121 autorise une garantie régionale à hauteur de 270 millions d'euros pour les investissements environnementaux (insonorisation, rachat de maisons...) et que cet emprunt contracté via Ecetia se monte actuellement à 250 millions d'euros. Il regrette que ce crédit de 250 millions d'euros, qui vient à échéance en 2015, ne soit absolument pas abordé dans le budget. Il demande comment est gérée cette dette à long terme et qui finira par prendre en charge cette ligne de crédit à échéance rapprochée.

Au niveau des dépenses générales pour ce programme, il constate qu'une diminution de 15% est visée dans les différents investissements. Mais cette diminution est appliquée de manière différente en fonction de sa cible. Ainsi, le budget de fonctionnement pour les aérodromes de Spa et de Saint-Hubert diminue de seulement 7%. En revanche, le budget de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires wallonnes diminue de 18% et le budget de Liège Carex diminue de 8,5%. Doit-on y voir un lien particulier avec la composition de l'ASBL Liège Carex?

Par contre, d'autres AB ne subissent aucune variation, que ce soit l'entretien et la gestion des aérodromes ou les mesures de bruit et accompagnement des riverains. M. Tzanetatos s'interroge sur cette politique disparate en fonction de l'organisme concerné.

Il revient sur la décision récente de la Commission européenne qui concerne les sociétés d'exploitation des deux aéroports (BSCA et Liège Airport). En date du 10 novembre dernier, le Ministre n'envisageait aucune diminution pour les subventions « sûreté ». Or, en analysant les chiffres de manière plus détaillée, M. Tzanetatos constate que le principe de l'indexation, contractuellement prévue, n'est pas respecté. Cette non-indexation entraîne une complication budgétaire pour ces deux aéroports. Pour Liège Airport, les conséquences sont encore plus dramatiques, la non-indexation, représentant à peu près un million d'euros; en conséquence, Liège Airport présentera un budget 2015 en déficit.

De plus, cette non-indexation, bien que contractuellement prévue, constitue un très mauvais signal de la Région wallonne aux investisseurs puisqu'elle change les règles en cours de jeu.

M. Tzanetatos aimerait, pour la transparence des débats, obtenir le budget de la SOWAER, d'autant que ses missions sont importantes et que son budget augmentera à la suite de la décision prise par la Commission européenne.

Il s'enquiert enfin du financement des investissements imposés à Belgocontrol.

M. Dermagne revient sur la réponse apportée par M. le Ministre aux questions posées le 10 novembre dernier sur la décision de la Commission européenne et la mise en place d'une concertation avec les six autres aéroports régionaux visés par cette même décision. Il demande si cette concertation a déjà eu lieu et dans quelle mesure elle pourrait aboutir à une position commune des différents aéroports.

Dans le cadre de ses réponses, **M. le Ministre** signale qu'il a eu l'occasion de recevoir les représentants des Aéroports de Paris et de rencontrer le président du conseil d'administration de SAVE, M. Marchi. Il aura encore une réunion la semaine prochaine en présence du Ministre-Président et des représentants de la SAVE. Ces actionnaires ne sont pas contents de la non-indexation et la Région n'est pas non plus d'accord sur certains termes des accords de départ, qui n'ont pas toujours été intégralement respectés par ces actionnaires. Elle espérait un peu plus de ce qu'ils pouvaient amener en termes de stratégie, d'ouverture de nouvelles lignes, de partenariats avec d'autres aéroports en Europe.

L'objectif poursuivi est le développement économique de ces deux aéroports et le lancement de destinations nouvelles, ainsi que le développement économique aux abords de ces aéroports.

M. le Ministre signale que le débat est ouvert avec eux, mais qu'il n'est pas à sens unique. De plus, les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne s'appliquent à d'autres aéroports. Mais c'est bien au niveau de BSCA que s'établissent les contacts avec leurs homologues soumis aux mêmes contraintes européennes. Il rappelle que la Région n'ira pas directement en recours elle-même, mais bien la SOWAER sur un certain nombre de moyens. BSCA ira complémentairement en recours sur d'autres qu'elle estimera utile, notamment la possibilité d'avoir un recours en suspension, arguant de la difficulté qu'il y aurait de payer à la SOWAER les montants dus et que cela pourrait mettre l'aéroport de Charleroi en difficulté financière. Pour sa part, la SOWAER ira en recours sur l'aspect « mauvais calcul de la redevance ». Elle estime en effet que la base de la redevance et la rentabilité de l'investissement doivent être rediscutées.

Il est tout à fait disposé à transmettre dans les prochaines semaines le budget de la SOWAER aux parlementaires. Il rappelle qu'il appartient au Parlement de voter le budget, donc la dotation de la SOWAER.

M. le Ministre indique que les diminutions de crédits relevées à différents niveaux sont de deux ordres : la baisse est de moins 15% pour ce qui n'est pas réglementaire ; elle est de moins 7% pour ce qui est réglementaire. Le Gouvernement a la possibilité d'adoucir les choses lorsqu'il identifie des moyens budgétaires ailleurs. Ainsi, si une allocation budgétaire d'un million d'euros concerne 20 associations, il n'est pas obligatoire d'impacter chacune d'elle de 15%. Lors des négociations qui se sont déroulées entre les Ministres fonctionnels et le Ministre du Budget, chaque Ministre a essayé d'argumenter sur certains points pour protéger certaines allocations budgétaires de diminutions qui étaient prévues ou imaginées par certains. Il constate que M. Tzanetatos a pu identifier quelques lignes budgétaires, notamment sur les investissements environnementaux ou l'insonorisation, qui n'étaient pas impactés.

Il signale que la baisse des crédits de 15% s'appliquait effectivement au transfert entre la Région et les aéroports, et pas au transfert entre la Région et la SOWAER. La SOWAER continue à percevoir les montants et ses moyens ne seront pas affectés. On peut même considérer qu'à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles lignes directrices de l'Europe, la SOWAER recevra des moyens nouveaux si effectivement BSCA paie sa redevance au montant demandé par l'Europe. Aujourd'hui, BSCA paie 3,5 millions d'euros de redevance. Elle devra en payer 15,5 millions d'euros. Il faudra donc trouver la différence, soit 12 millions d'euros, ce qui représente deux euros par passager. Il faudra donc trouver une formule pour que l'aéroport puisse atteindre l'équilibre financier.

Il tient à souligner que la Région, qui ne peut plus accorder certains types de subventions, a maximisé ce qu'elle donnait via ce qui est autorisé, c'est-à-dire la couverture des frais d'incendie qui est toujours permise dans le cadre des lignes directrices européennes. Une série de lignes sont autorisées et la Région pourrait donc continuer à soutenir l'aéroport de Charleroi grâce aux moyens nouveaux de la Région ou de la SOWAER générés par l'économie des subventions qui ne sont plus autorisées comme aide d'État. Les lignes directrices européennes s'appliquent à Charleroi dont le trafic dépasse les cinq millions de passagers. Liège Airport est relativement protégé des lignes directrices. Néanmoins, il est impacté par la baisse généralisée des subventions de 15%, soit 1,006 million d'euros de moins.

Des discussions sont en cours avec les actionnaires de Liège Airport, notamment sur la manière pour eux de dégager d'autres pistes de recettes. La question se pose sur le périmètre de l'aéroport. Considère-t-on que Liège Airport ne gère que le site de l'aéroport ou qu'il peut gérer des terrains économiques situés à proximité en vue d'attirer des investisseurs, de générer des nouvelles recettes qui permettraient de compenser la diminution du budget wallon octroyé à cet aéroport?

M. le Ministre répond à M. Tzanetatos que le Gouvernement a pris il y a trois semaines une décision sur la garantie de 250 millions en faveur d'Ecetia, permettant de couvrir 2015. Ecetia est toujours le prêteur de la SOWAER pour ces 250 millions d'euros qui correspondent à l'ensemble des investissements qui ont été réalisés autour de l'aéroport de Liège. Certes, ces 250 millions d'euros sont peut-être dus, mais la SOWAER est aussi propriétaire de terrains et de maisons pour le montant équivalent. La question à se poser consiste à savoir s'il faudra encore gérer de cette façon-là à l'avenir, par l'entremise d'Ecetia ou directement à la SOWAER, dans une autre structure.

Eu égard à l'implication de nouveaux mécanismes européens sur les subventions que les pouvoirs publics pourront accorder aux aéroports, il indique que les propriétés détenues par la Région, via la SOWAER, doivent faire l'objet d'un débat. De la même façon, les zonings économiques proches de ces aéroports qui sont gérés par la Région et dont elle est parfois propriétaire doivent rentrer dans le débat. L'objectif est de remettre sur pied deux structures, une à Charleroi et une à Liège, qui ait le maximum de chance de se développer et de réussir dans un périmètre que l'on doit pouvoir redéfinir, tenant compte des investissements réalisés et de ce que l'Europe permettra encore de faire demain comme soutien aux aéroports.

M. Tzanetatos remercie M. le Ministre pour ces brèves explications pour la SOWAER. Cette explication démontre une chose : que la Région n'a pas les cartes en main. Alors que la SOWAER est propriétaire d'à peu près 700 logements, les parlementaires ne disposent pas de son budget. Elle est la première bénéficiaire de cette mesure européenne. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles il incombe à la Région wallonne de prendre en charge ce prêt contracté via Ecetia. S'il comprend bien le mécanisme de la structure actuellement mise en place, la SOWAER prend tous les bénéfices, la Région wallonne se porte garante, mais n'a pas de retour direct entre ces deux infrastructures. Ce montage reste vague à ses yeux.

De plus, il note que le Ministre n'a pas fourni d'explication sur Belgocontrol.

Il admet que la Région essaie de s'adapter à la nécessité juridique imposée par la décision de la Commission européenne, mais l'amendement proposé ne vise pas à transférer des moyens budgétaires plus élevés sur une allocation où cela est possible puisque ces moyens sont retirés de l'AB qui est encore inscrite dans le budget, à savoir de 8,8 millions d'euros, pour la ramener à 6,25 millions d'euros. Cette différence est portée au crédit de l'article budgétaire qui était à 2,676 millions d'euros, pour arriver à 5,226 millions d'euros. Il s'agit d'un simple transfert. En aucun cas, on n'aide et on n'offre plus d'argent et un budget supplémentaire à BSCA pour répondre aux circonstances actuelles.

En ce qui concerne les relations entre les différents investisseurs et les actionnaires au sein des aéroports, M. Tzanetatos rappelle que c'est quand même le Ministre Antoine qui a ficelé cet accord. Il est donc la cible toute désignée. Si la Région wallonne se permet de ne pas respecter ses engagements parce que son cocontractant ne respecte pas les siens, on ne se situe pas dans un système qui garantit une sécurité juridique suffisante. Si les actionnaires ne respectent pas leurs engagements, il appartient à la Région wallonne de leur rappeler. Inversement, si la Région wallonne ne respecte pas ses

engagements envers les actionnaires, elle doit s'attendre à être rappelée à l'ordre. Ce sont les règles élémentaires du droit et de la sécurité juridique entre deux cocontractants.

En guise de réplique, **M. le Ministre** précise que Belgocontrol fait l'objet à l'AB 12.04 d'une ligne budgétaire spécifique dans ce programme de 6,8 millions euros. La Région wallonne paie directement Belgocontrol par rapport à des services de surveillance qui sont rendus. En dehors de cela, la SOWAER a dans ses budgets le paiement des investissements qui sont demandés par Belgocontrol. Ainsi, un radar qui coûte 7 millions d'euros doit être installé à Liège Airport. Ce type d'investissements consentis par la SOWAER est couvert par la dotation de la Région wallonne accordée à la SOWAER. Cette dotation permet à la SOWAER de payer certains investissements ou financements.

Il signale que la SOWAER est financée à 100% par la Région wallonne. Celle-ci a donc la maîtrise de ce qui se passe à la SOWAER.

À propos du budget 2015 de la SOWAER, M. le Ministre signale qu'on n'examine pas aujourd'hui le budget 2015 de la SOWAER, mais il est prêt à en parler quand M. Tzanetatos le voudra. Il signale que ce budget est connu ; on sait à quoi sont affectés les moyens de la Région à la SOWAER.

Il rappelle que la SOWAER a été créée pour soutenir les investissements dans les deux aéroports. Elle a acquis des terrains, elle a construit des aérodromes, elle a créé des pistes, elle a créé des tours de contrôle. Elle a aujourd'hui un actif que sont les aéroports. Pour des raisons environnementales, elle a dû acquérir des propriétés et des terrains aux abords des aéroports. Pour ce faire, elle a emprunté en partie de l'argent et elle reçoit chaque année des moyens de la Région wallonne qui lui permettent de rembourser ses annuités relatives à ses emprunts.

M. Tzanetatos signale qu'il n'a pas d'avis tranché sur la bonne ou mauvaise gestion de la SOWAER, mais le Ministre devrait pouvoir le dire.

M. le Ministre se montre vraiment à l'aise par rapport à cela parce qu'il n'a pas créé la SOWAER. Il pourrait dire que la SOWAER n'a pas été bien gérée ou que la SOWAER est bien gérée et qu'elle dispose de terrains, de zonings et de zones à développer. Pour l'avenir, la DPR prévoit de revoir le mécanisme global de subventionnement des aéroports en vue d'essayer d'optimiser et d'adapter les dispositifs. La SOWAER est aussi consolidée dans le cadre du périmètre régional. Cela signifie qu'une dette SOWAER rentre dans l'endettement régional.

Il estime que M. Tzanetatos n'a pas compris la portée du transfert budgétaire visé par l'amendement (Doc. 60 (2014-2015) – N° 4). En effet, les 2,550 millions d'euros transférés sont bien des moyens supplémentaires pour BSCA par rapport au budget déposé. En effet, les 8,8 millions d'euros de l'AB 31.06 ne peuvent plus, compte tenu des lignes directrices européennes, être transférés à BSCA. Dès lors, tant que BSCA ne gagne pas en recours, et s'il gagne, ce ne sera pas sur la totalité des montants, ces montants- là sont suspendus et ne peuvent pas être payés. L'objectif est de transférer ces moyens disponibles vers l'autre allocation budgétaire « Incendie » pour laquelle jusqu'à 6 millions d'euros peuvent être justifiés à BSCA.

M. Tzanetatos se demande alors ce que recouvrent les 6,250 millions euros restant à l'AB 31.06.

M. le Ministre indique que le montant initial de 8,8 millions d'euros n'est plus utilisable dans l'allocation budgétaire prévue, en raison des nouvelles lignes directrices de l'Union européenne.

Il signale que lorsque le budget 2015 a été bouclé, les négociateurs ne savaient pas que l'Union européenne interdirait à la Région wallonne de consentir des dépenses en « sécurité incendie ».

M. Tzanetatos rétorque que lors du conclave budgétaire, le Ministre était parfaitement informé des lignes directrices européennes.

M. le Ministre ne voit pas quelle utilité cela aurait pour lui d'inscrire un budget qu'il ne saurait pas utiliser, mais qu'il aurait quand même inscrit.

M. Tzanetatos estime que le Ministre a quand même inscrit ce montant, même s'il ne l'a pas modifié entretemps.

M. le Ministre rappelle que même si la Région obtient gain de cause en appel, cet appel ne contestera pas l'ensemble du dossier. Tant qu'il n'y a pas d'appel, le montant de 8,8 millions d'euros ne peut pas être transféré. Dès lors, le Gouvernement wallon a décidé de transférer une partie de ce montant vers une allocation budgétaire qui permet d'accorder de l'argent à l'aéroport de Charleroi et de garder le reste tel quel en sachant que l'on ne peut pas le transférer, mais sans présumer ce que donnera l'appel.

M. Tzanetatos considère que les réponses apportées par le Ministre sont peu cohérentes par rapport aux chiffres et même par rapport aux mécanismes avancés. Il demande que le Ministre apporte des explications concrètes lors du vote de l'amendement. Il constate que l'AB est aujourd'hui alimentée à concurrence de 5,226 millions d'euros, alors que ce montant était de 13,5 millions d'euros en 2014 pour les deux subventions concernées.

M. le Ministre estime que M. Tzanetatos n'a pas compris le mécanisme.

Programme 14.11 : Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - Partie génie civil

M. Dodrimont (MR). constate l'inscription en 2015 d'un crédit de liquidation d'un montant de 16,7 millions d'euros réservé à la dotation en faveur de la SPAQuE pour le dragage des rivières et de canaux.

En sa séance du 29 mars 2012, le Gouvernement wallon avait décidé de dégager des moyens de paiement supplémentaires pour mettre en œuvre le plan de dragage pour les années 2012, 2013 et 2014. Un montage financier de plus de 100 millions d'euros a été adopté afin de financer les contrats en cours avec un versement de deux annuités de 16,7 millions d'euros pour 2013 et 2014 provenant du budget de notre Région. Pour le reste, un emprunt de 67 millions d'euros a été souscrit via le mécanisme SOWAFINAL avec la SPAQuE comme opérateur.

Il rappelle qu'en janvier 2014, alors que l'on arrivait à la fin des mécanismes de financement, il a également été décidé d'affecter les crédits de liquidation de dragage prévus en 2015, soit à nouveau 16,7 millions d'euros, à la SPAQuE afin de lui permettre de finaliser l'exécution du programme 2012-2014 précité.

Selon ses informations, malgré la dotation 2015, il semblerait que, pour le début de l'année 2015, il manquerait 3 millions d'euros à la SPAQuE pour finaliser l'exécution de ce programme. Les travaux ne seraient pas engagés tant que le financement ne serait pas garanti. Dès lors, M. Dodrimont demande des précisions par rapport à ces 3millions d'euros manquants.

Si le Gouvernement wallon souhaite que le travail effectué sur les boues de dragage ne soit pas une pure perte, il est impératif de poursuivre les efforts. Or, il n'a pas connaissance de l'état d'avancement du nouveau programme puisque celui-ci serait en cours d'élaboration au sein de la DGO2. La SPAQuE a obtenu un prêt de 200 millions d'euros pour poursuivre le travail auprès de la BEI. M. Dodrimont s'interroge donc sur l'état d'avancement de ce nouveau programme et sur le plan de remboursement.

Au nom du groupe socialiste, **M. Denis** tire le constat que M. le Ministre poursuit la politique très efficace de son prédécesseur en matière de dragage de canaux et de rivières. Il demande si la Région continuera à confier ces missions à la SPAQuE.

M. le Ministre répond à M. Dodrimont que les moyens sont ceux nécessaires pour payer les annuités et pour poursuivre le programme. Se référant aux observations formulées par la Cour des comptes, qui disait que dans la perspective d'un maintien du coût actuel, il était juste possible d'éviter un nouvel envasement. Il s'agissait de juste retirer les nouveaux dépôts, mais sans aller dans l'approfondissement. Pour ce faire, il faudrait le double de moyens.

Il signale que les conventions qui se terminent coûtaient un peu cher à la Région. Si l'on établit une comparaison au niveau européen, on se rend compte que l'on parvient à traiter les boues pour un peu moins cher ailleurs. L'objectif est donc de traiter plus de mètres cubes avec ces montants. La fin du contrat précédent offre l'opportunité de le faire. Il rappelle que le contrat précédent était géré via une dotation à la SPAQuE. L'administration sera chargée de piloter ce budget ; c'est la raison pour laquelle elle dispose d'un budget d'engagement en 2015, alors que la SPAQuE a encore les budgets de liquidation correspondant à l'année d'engagement précédente.

L'administration établira un nouveau cahier des charges et entamera de nouvelles négociations pour les futures opérations de traitement.

M. Dodrimont aimerait avoir confirmation de la part du Ministre qu'il manquerait trois millions d'euros de moyens à la SPAQuE.

M. le Ministre avoue ne pas avoir connaissance de cette information. Il indique que la SPAQuE s'adapte à l'annuité prévue pour délivrer, au fur et à mesure, ces marchés.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale

M. Dodrimont constate que le budget de ce programme passe globalement de 3,161 millions d'euros à 2,977 millions d'euros en crédits d'engagement, soit une diminution de 184 000 euros.

Il relève que l'article de base 12.16 concernant la démarche qualité voit ses crédits ramenés de 296 000 euros à 211 000 euros, avec la justification suivante : « Ce crédit est destiné à poursuivre la mise en place dans les différentes entités constituant la DGARNE et à assurer le suivi des processus d'améliorer du système de management de cette direction, tel que stipulé dans la Déclaration de politique régionale ». Il s'enquiert des implications précises de cette diminution qui représente pratiquement un tiers du budget par rapport à 2014.

M. le Ministre répond que cette baisse des moyens fait partie des efforts demandés à l'administration. Il a été signalé sur cette allocation budgétaire que les montants inscrits seraient suffisants pour la poursuite de la démarche liée à des systèmes de management.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu

M. Dodrimont commente quelques AB.

Pour les AB 30.01.00 et 30.02.00, il constate que les diminutions sont peut-être plus conséquentes que la moyenne habituelle la première est en lien avec des subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol et la seconde octroie des subventions de 433 000 euros à l'ASBL Pierres et Marbres de Wallonie. Cette ASBL joue un rôle important en matière de promotion des roches ornementales, surtout dans le contexte de concurrence importante de pays tels que l'Inde ou la Chine. M. Dodrimont estime qu'il s'agit d'une aberration que d'utiliser des produits venant de ces pays, alors que la Wallonie dispose des matières premières pour pouvoir le faire.

Il constate que les subventions se voient amputées de 15% et qu'il s'agit d'un très mauvais signal. Il aimerait obtenir quelques explications en la matière.

À l'AB 33.20 qui concerne des subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre dans le domaine de l'environnement, M. Dodrimont relève une baisse de 15% des moyens.

De même, à l'AB 33.22 qui concerne des subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement, en ce compris les subventions aux CRIE, il constate une baisse des moyens de 7%. Ce choix demande, selon lui, une justification. Il se demande si cette baisse des moyens sous-entend une certaine forme de rejet par rapport à l'héritage Ecolo laissé par le Gouvernement précédent et si on a bien mesuré les conséquences directes pour les organismes concernés.

Il constate l'inscription d'une nouvelle AB 45.03 qui a trait à des subventions aux établissements d'enseignement pour les actions en faveur de l'environnement pour un montant de 145 000 euros. La justification indique que le crédit vise à financer les subventions au profit des universités et établissements d'enseignement, que les activités des bénéficiaires sont en phase avec les activités de la plateforme service écosystémique et des activités de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable. M. Dodrimont aimerait connaître les établissements éligibles à ces subventions et obtenir quelques précisions sur les missions qui leur seront confiées.

Il relève à l'AB 41.06 relative aux missions attribuées à l'ISSeP que les montants sont en nette diminution de 13% et il s'enquiert des mesures d'économies prévues sur ce poste. Il se demande si certains contrôles seront passés sous silence. Il estime que, dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, l'ISSeP devra réduire ses missions permanentes à concurrence de 13%.

Il se réfère aussi à l'AB 61.03 qui a trait à l'acquisition de matériel dans le cadre des missions attribuées à l'ISSeP. Il constate que le montant inscrit triple, puisqu'il passe de 450 000 à 1,523 million d'euros. Il souhaite obtenir quelques précisions en la matière.

M. Dodrimont en vient ensuite à des questions relatives au bien-être animal qui font l'objet de quatre articles budgétaires distincts destinés à contribuer à des actions nécessaires en termes de bien-être animal depuis le transfert de la compétence à la Région.

Ces quatre articles sont destinés à alimenter en ressources le fonds budgétaire destiné à la protection et au bien-être des animaux à hauteur de 185 000 euros en 2015. Ce fonds serait destiné à des frais de missions confiées à des tiers, des dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables et une série d'opérations.

Néanmoins, M. Dodrimont épingle une remarque de l'Inspection des finances, qui constate que la présence de fonds au budget des dépenses a tendance à se généraliser. Elle rappelle que l'ensemble des recettes s'applique à l'ensemble des dépenses, et que soustraire certaines recettes doit à tout le moins se justifier par des raisons objectives. M. Dodrimont aimerait donc en connaître les raisons objectives, de même que les partenaires externes envisagés.

Il évoque ensuite la stérilisation des chats errants qui constitue un réel problème. Il considère que la Région devrait apporter une aide éventuelle aux communes en ce domaine.

Les moyens étant budgétés à 185 000 euros, M. Dodrimont aimerait savoir comment on estime les ressources du fonds à un tel montant.

Il constate enfin que la nouvelle allocation de base 12.01 vise les études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de fonctionnement relatifs aux activités de contrôle du bien-être animal pour un montant de 865 000 euros. Cela concernerait les frais de fonctionnement des vétérinaires, des inspecteurs du service ou les frais de saisie d'animaux. Cela pose, évidemment, en regard du montant évoqué plusieurs questions. Il aimerait avoir de plus amples renseignements sur le type de dépenses spécifiques qui relèvent de cette allocation. En effet, le justificatif des dépenses spécifie que cet AB porte sur le contrôle du bien-être des animaux au niveau des abattoirs. De plus, il est prévu des frais de fonctionnement pour cinq à onze inspecteurs vétérinaires statutaires. M. Dodrimont aimerait savoir combien de personnes ont pu être transférées et si elles seront opérationnelles au 1er janvier 2015 afin d'assumer les tâches prévues.

Il se réfère enfin au tableau justifiant le crédit sollicité qui contient la rubrique « Frais liés au recrutement de personnel » avec un montant de 685 000 euros. Il souhaiterait savoir si les recrutements auront lieu spécifiquement au moyen de cet article budgétaire.

Il s'étonne aussi que 50 000 euros soient seulement consacrés à un plan de communication, alors que celle-ci lui semble déterminante en matière de bien-être animal. Par ailleurs, il salue le lancement d'un site internet permettant de dénoncer la maltraitance d'animaux.

La deuxième allocation de base consacrée au bien-être animal est la nouvelle AB 41.01 qui a trait à des subventions au secteur public en matière de bien-être des animaux et qui est alimentée à concurrence de 250 000 euros. M. Dodrimont aimerait connaître les conventions qu'elle concerne et si des centres de recherche, des hautes écoles ou universités sont concernés par cette allocation. Le justificatif indique que ce crédit vise à couvrir les frais de fonctionnement relatifs à des subventions complémentaires et supplétives. Il aimerait savoir ce que l'on vise par ces diverses subventions.

Question de M. Dodrimont au Ministre Di Antonio sur « la taxe à l'enregistrement des chiens »

M. Dodrimont évoque une taxe de 4 euros relative à l'enregistrement d'un chien. Cette taxe a été instaurée par le Gouvernement fédéral et elle est perçue par un prestataire de services qui s'appelle ZETES. Il aimerait savoir si ce prestataire reverse cette taxe sur un compte au Trésor public ou si les montants sont bloqués par un huissier dans le cadre de la procédure en cours auprès de la Cour de cassation contre l'État belge.

Il demande si cette procédure concerne aussi le domaine de la sapinière. Si le montant est bloqué, il aimerait savoir à quelle hauteur. Si tel n'est pas le cas, cette taxe sera-t-elle rétrocédée à la Région, qui est désormais compétente en la matière depuis le 1er juillet 2014, avec une prise en compte de la période transitoire qui va jusque fin de cette année?

M. Dodrimont s'enquiert également des amendes administratives ainsi que des frais inhérents aux demandes d'agrément. Actuellement, il semblerait qu'ils soient toujours versés sur un compte du Fédéral. Il aimerait savoir pour quelle raison les versements n'arrivent pas sur un compte régional et quand le Ministre pense que cette situation pourra être régularisée.

Dans le cadre de ses réponses, **M. le Ministre** précise que l'allocation budgétaire 30.01, qui est en diminution de l'ordre de 7 000 euros, vise des projets qui ne seront pas reconduits, par exemple des concours de sculptures, des expositions ou des colloques.

En ce qui concerne l'allocation budgétaire 30.02 liée à l'asbl « Pierres et Marbres de Wallonie », il signale que chaque ASBL est suivie via un comité d'accompagnement qui évalue la situation et qui formule des propositions. Compte tenu des actions menées et du suivi de l'administration et des comités d'accompagnement, il semble opportun d'adapter la convention.

Il convient de porter le fer et de réaliser des efforts en vue d'assurer l'utilisation effective de pierres et de marbres de Wallonie par les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, dans leurs cahiers des charges, en prévoyant une série de critères pour pouvoir attribuer les marchés en conséquence.

Il rappelle que sous la législature précédente, son collègue, M. Marcourt, a sorti une circulaire pour sensibiliser les communes aux critères à inscrire dans les cahiers des charges, afin que les fournisseurs en Wallonie aient plus de chances de décrocher des marchés, avec des pierres naturelles de Wallonie. Il constate que beaucoup de communes wallonnes n'utilisent pas ces critères.

M. Dodrimont signale que les pierres qui seront disposées devant le cabinet du Ministre Marcourt proviennent d'Inde. Cela met en péril l'emploi wallon et cela constitue un mauvais signal.

M. le Ministre répond qu'on n'attribue pas des subventions à une ASBL pour donner un signal à un secteur déterminé. Les missions doivent être en adéquation avec les montants donnés.

Il concède que les pouvoirs régionaux doivent, dans les cahiers des charges et dans les attributions, essayer de cadenasser la situation tout en respectant les règles de marchés publics.

M. Dodrimont en déduit que, malgré la circulaire établie par le Ministre Marcourt, la Wallonie ne parvient pas à appliquer ce qu'elle voudrait imposer aux communes.

M. le Ministre estime que l'effort doit porter sur le fait que les marchés réalisés en Wallonie soient confiés à des fournisseurs wallons qui utilisent des pierres de Wallonie.

Il indique que la réduction de 15% des subsides aux associations et de 7% aux CRIE cadre avec la réduction généralisée des subventions. La réduction de 15% intervient en raison d'une ligne de subvention non réglementée. En l'absence de décret ou d'arrêté qui stipule les montants, ces associations sont reprises dans la catégorie des 15%. Pour les subventions réglementées, qui concernent entre autres les CRIE, on applique la règle de diminution de 7% des crédits, tel que cela figure à l'article budgétaire 33.22.

Concernant l'ISSeP, M. le Ministre répond que les deux allocations budgétaires réunies visent une répartition des budgets entre les missions attribuées à l'ISSeP et les missions attribuées au même Institut pour l'acquisition de matériel. L'AB 61.03 augmente d'un peu plus d'un million d'euros et l'AB 41.06 diminue d'un peu plus de 1,5 million d'euros. En combinant les deux lignes budgétaires, on se rend compte que la diminution n'est pas supérieure à la diminution de 5% opérée dans les autres OIP.

Il ajoute que les A.B. commençant par 61 permettent un certain type de dépenses pour l'acquisition de matériel, que l'ISSeP doit effectuer en 2015. Cet institut a donc demandé une ventilation différente entre les deux allocations budgétaires. Dans le cadre de l'effort général demandé aux OIP, il subsiste une différence négative aux dépens de l'ISSeP.

Dans le secteur du bien-être animal, un fonds a été institué à partir des recettes affectées. C'est de là que viennent les fameux 4 euros. Le montant de 185 000 euros correspond à 45 000 chiens pucés par an en Wallonie, soit à 4 euros par chien. Cette taxe alimentera le fonds en 2015. Jusqu'au 31 décembre 2014, elle est toujours versée au Fédéral, qui assure les frais, les relations avec ZETES et la perception de la taxe. Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2015 que la Région aura la totale gestion des entrées et des sorties.

M. le Ministre signale que la Région n'est a priori pas concernée par le litige avec la BIEC, puisque les montants réclamés portent sur des litiges d'années antérieures (2012, 2013, 2014).

ZETES revoit sa convention puisque certaines modifications du passeport européen incluent des frais supplémentaires. De ce fait, la Région pourrait augmenter légèrement le prix global demandé de 12,65 euros et le porter aux alentours de 14 euros pour des frais supplémentaires d'enregistrement au niveau européen.

Il signale qu'outre le fonds lui-même, trois autres lignes budgétaires portent sur les dépenses en matière de bien-être animal. Une ligne budgétaire est ainsi réservée à des engagements, afin de garder les agents en nombre égal à ceux qui étaient actifs au Fédéral. Ils seront répartis entre deux services. D'une part, un service de police et de contrôle, qui se compose d'agents qui se déplacent sur le terrain. D'autre part, du personnel chargé des aspects normatifs et d'adapter la loi de 1986 sur le bien-être animal et les arrêtés, ainsi que les relations contractuelles. Ce personnel sera réparti au sein du bien-être animal et au sein de la DGO3.

Il admet que la ventilation des montants est encore relativement théorique et que les montants puissent évoluer en fonction des opportunités des demandes. Il existe ainsi des demandes pour poursuivre des études, qui avaient été initiées partiellement par le Fédéral, sur l'expérimentation animale et sur les méthodes alternatives d'expérimentation. De même, une étude n'a jamais été réalisée sur les alternatives au gavage des oies. Il pourrait être intéressant d'approfondir cet aspect-là avec une partie des montants disponibles.

Des montants sont aussi prévus pour le volet « sensibilisation » en milieu scolaire, par exemple la conception d'un jeu de société qui permettrait de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'achat d'un animal.

M. Dodrimont remercie M. le Ministre pour ses réponses.

Il le réinterroge sur la stérilisation des chats errants et sur le nombre d'inspecteurs vétérinaires statutaires disponibles.

M. le Ministre signale que les inspecteurs vétérinaires ne sont pas obligés de quitter le Fédéral. Ils peuvent décider de passer d'un service à l'autre. Il est prévu un inspecteur vétérinaire par province, plus des agents accompagnateurs en soutien de ces politiques.

Il est envisagé de mener des actions de stérilisation des chats avec les communes, partiellement financées par la Région et par les communes.

Programme 15.13 : Prévention et protection : air, eau et sol

M. Maroy évoque les recettes du Fonds pour la gestion des déchets, dans lesquelles figure la section Fostplus. Depuis le début des années 2000, il a été convenu que les organismes agréés verseraient annuellement une contribution pour des actions en faveur d'une politique de prévention en matière de déchets d'emballages. Cela représente un versement de la part de Fostplus équivalent à 1 915 000 euros pour l'année 2015 au bénéfice de la Région wallonne. Ce budget est destiné à aborder la problématique aiguë des déchets sauvages. Or, il constate que cette contribution importante de Fostplus est inutilisée depuis un certain temps en Région wallonne. L'intervenant aimerait connaître les intentions du Ministre en matière de déchets sauvages pour l'année 2015.

À propos de la consigne de 0,10 euro annoncée sur les canettes et les petites bouteilles en PMC, qui pourrait entrer en vigueur d'ici deux ans, M. Maroy constate qu'elle serait perçue lors de l'achat et intégrée dans le prix affiché en magasin. Lorsqu'ils ramèneraient leurs canettes, les consommateurs récupéreraient leur consigne. Il partage le souci du Ministre de combattre la pollution le long des routes qui coûterait entre 60 et 70 millions d'euros aux autorités. Personne ne conteste cette mesure envisagée, mais pour qu'elle soit efficace, il conviendrait qu'elle soit aussi appliquée à Bruxelles et en Flandre. L'intervenant demande donc si M. le Ministre a pris contact avec ses homologues bruxellois et flamand à ce sujet et si un plan concerté est envisagé.

Il s'enquiert aussi du coût effectif de cette collecte et de sa prise en charge par les commerçants, les pouvoirs publics ou les citoyens.

Question orale de M. Lenzini au Ministre Di Antonio sur « le financement des infrastructures de gestion des déchets »

M. Lenzini aborde la politique des déchets. Il constate que les observateurs du secteur s'accordent pour dire que les cinq années écoulées n'ont pas permis de définir un cap clair en la matière. Il semble aisé d'identifier les trois priorités dans ce secteur : la définition la stratégie via le Plan wallon des déchets, affiner les mécanismes de calcul du coût-vérité et la révision du financement des infrastructures de gestion des déchets.

Il souhaite connaître la méthodologie que le Ministre compte utiliser dans le cadre de cette révision. Il rappelle que cette matière est réglée par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion des déchets. Il aimerait savoir si le préfinancement de la part subsidiable par les opérateurs est un mécanisme à pérenniser. En matière de taux d'intérêt pour le remboursement, il demande si M. le Ministre envisage-t-il de revoir la position de principe des 2%, alors que l'arrêté prévoit 5%.

M. Lenzini s'interroge aussi sur une simplification du travail des différents acteurs publics pour éviter des échanges incessants de courriers et de tableaux récapitulatifs entre les intercommunales et l'OWD.

M. Maroy relève que les moyens dévolus au Fonds pour la protection de l'environnement sont en forte augmentation. Cela s'explique par les nouvelles mesures relatives à la fiscalité de l'eau. Il se demande s'il fallait vraiment prévoir une telle hausse des différentes taxes et cotisations.

Ainsi, la contribution agricole, appelée aussi charge environnementale, touchera désormais 13 000 exploitations au lieu de 9 000. L'ensemble des exploitations seront désormais potentiellement impactées, puisqu'on tiendra compte non seulement du cheptel, mais aussi des terres. L'intervenant s'interroge vraiment sur l'implémentation de cette nouvelle contribution sur le terrain.

Il cite aussi la nouvelle contribution sur les prélèvements d'eaux de surface non potabilisables. Cette taxe concernera essentiellement les grosses industries, les centrales nucléaires, la chimie, la sidérurgie, les papetiers. Ainsi, le coût pour la centrale de Tihange s'élèverait à 3,7 millions euros chaque année. Il aimerait obtenir une justification sur cette nouvelle taxe. Il craint que cette charge ne soit répercutée *in fine* sur la facture des consommateurs.

Enfin, il mentionne la majoration de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques. Par unité de charge polluante, il faudra désormais débourser 13 euros au lieu de 8,9 euros. Cela suscite la colère du secteur industriel. M. Maroy regrette le manque de concertation avec le secteur industriel.

Il pose les questions suivantes : les lourdeurs administratives ne risquent-elles pas de retarder les mécanismes mis en place alors qu'un retard des dossiers s'accumule déjà? La Région a-t-elle anticipé ce retard? N'a-t-elle pas surestimé le montant des recettes? Étant donné que les données prises en compte pour le calcul des taxes et contributions en 2015 sont celles de 2014, n'y a-t- il pas une certaine forme de rétroactivité?

Dans le cadre de ses réponses, **M. le Ministre** indique qu'un budget de 50 cents par habitant, soit 1,915 million d'euros prévus en 2015, alimente Fostplus. Le montant versé chaque année est indexé. Il a été utilisé, essentiellement en 2013 et 2014, pour les appels à projets auprès des communes et de du secteur associatif, notamment les programmes « à la poubelle » qui avaient été lancés par le Ministre Henry. Des moyens sont d'ailleurs prévus dans le budget en liquidation à hauteur de 500 000 euros en vue de mener des actions dans ce cadre et sur l'emballage. Il envisage de réorienter intégralement ces moyens en vue de mener des actions en matière de propreté et de déchets sauvages.

Il signale que la Flandre a inscrit la même disposition « consignes » dans sa Déclaration de politique générale et qu'une étude est en cours au nord du pays. Le Gouvernement wallon est en contact avec le Gouvernement flamand pour analyser ensemble les résultats de cette étude afin de mener des actions communes. Il entretient également des contacts avec sa collègue, Mme Fremault, à Bruxelles. Il ajoute que certaines régions ou pays pratiquent déjà cette politique et qu'ils ont aussi des frontières avec d'autres pays qui ne prévoient pas de faire payer les consignes. M. le Ministre indique qu'en raison de l'obligation de reprise, chaque producteur qui génère un emballage est obligé de le collecter et de le recycler. Le financement proviendra donc du « point vert » figurant sur une canette ou sur une bouteille en plastique qui correspond à ce que le consommateur paie lorsqu'il achète cette canette ou cette petite bouteille PMC. Cet argent est versé à Fostplus qui doit rémunérer les intercommunales qui assurent la collecte des sacs bleus. Ce mécanisme existe. Il conviendra d'améliorer le dispositif avec Fostplus. Il n'est pas question que les consommateurs paient pour recycler des emballages pour lesquels il existe déjà une obligation de reprise.

Il ne s'agira pas d'une taxe, c'est d'une consigne que le consommateur récupérera lorsqu'il ramènera sa canette ou sa petite bouteille PMC.

M. Maroy aimerait que M. le Ministre puisse rassurer les commerçants.

M. le Ministre signale que l'amortissement de la machine de collecte des canettes est intéressant. Selon les calculs, si 10% des canettes ne rentraient pas parce que les consommateurs ne prendraient pas la peine de les trier, cela rapporterait plusieurs millions d'euros par an, vu le nombre de canettes multiplié par 10 centimes et multiplié par 10%, soit un montant total de 16 millions d'euros. Grâce à ce montant, le système peut fonctionner sans problème.

Il répond ensuite à la question orale de M. Lenzini par rapport au plan wallon des déchets. Il rappelle qu'un tel plan a été initié y a quelques années avec le Ministre Lutgen. Ce plan avait identifié des quantités de déchets à traiter et les infrastructures qui étaient nécessaires. Différentes infrastructures étaient chargées de traiter ces déchets sur l'ensemble du territoire avec des taux de subsidiation de 85% pour un parc à conteneurs et de 30% pour un incinérateur. Des incitants et des pourcentages supplémentaires étaient prévus si une intercommunale traitait les déchets d'une zone voisine. Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir un nouveau plan wallon des déchets en tenant compte des outils existants et des outils supplémentaires requis.

Or, les moyens actuels du Fonds wallon des déchets, qui sont identifiés dans les allocations budgétaires du programme 15.13, permettront juste de couvrir les annuités de l'ensemble des investissements réalisés pour le plan wallon des déchets. Dans le cadre d'un nouveau plan, il faudra dégager des montants pour financer de nouvelles infrastructures ou considérer qu'elles doivent être financées sans subsides dans le cadre d'un véritable mécanisme de coût-vérité des déchets. M. le Ministre signale que les annuités du fonds qui alimentent l'Office wallon des déchets et qui paie les infrastructures sont bloquées pour dix ans, rien que pour payer les investissements consentis.

En réponse aux questions de M. Maroy, il indique que le citoyen paie le coût-vérité à l'assainissement. Ce coût correspond au paiement de l'ensemble des infrastructures qui sont nécessaires pour assainir l'eau qu'il rejette (les stations d'épuration, les réseaux de collecteurs, etc.). Tout cela a un coût. On divise par le nombre de mètres cubes que les citoyens prennent au robinet et on arrive à un coût-vérité assainissement (CVA), l'une des parties du coût de l'eau, auquel on ajoute le coût-vérité distribution (CVD) et une série d'autres lignes que l'on peut identifier dans la facture d'eau.

Une directive européenne prévoit de faire contribuer les ménages au niveau qui correspond à la manière dont ils impactent l'eau de par leurs activités. Les citoyens paient déjà le CVA et cela finance la SPGE. Cependant, l'Union européenne a pointé que ce n'était pas le cas pour les entreprises et pour les agriculteurs, lesquels prélèvent directement dans les eaux surfaces ou dans des puits. Ils la prélèvent pure et ils la rejettent polluée, avec une charge polluante.

Jusqu'ici, il était prévu une taxation de 8,90 euros par unité de charge polluante. L'Union européenne a estimé que c'était tout à fait insuffisant par rapport à la réalité de la pollution de l'eau. La Belgique a donc été mise en demeure de prendre des mesures pour que les entreprises et les entreprises agricoles contribuent au juste niveau de l'assainissement de l'eau qu'elles utilisent. L'administration a procédé au calcul de ce que devrait être le coût pour traiter cette charge polluante. Elle est arrivée à On était à un coût de 39 euros. M. le Ministre signale que ce texte a été déposé par son prédécesseur, M. Henry, sur cet aspect. Jugeant que ce coût de 39 euros était trop élevé et que cela allait impacter les entreprises, le précédent Gouvernement wallon a longuement négocié avec les entreprises. Un accord est intervenu sur un montant de 13 euros par unité de charge polluante, soit une légère augmentation par rapport au prix de 8,90 euros de départ qui n'a jamais été indexé depuis 1990.

M. le Ministre considère que la réponse apportée est bien en dessous de ce que la Région devra faire. Il n'exclut pas que, d'ici deux ou trois ans, l'Union européenne ne revienne à la charge et n'exige un coût- vérité pollueur-payeur pour le rejet des eaux.

En matière de contribution agricole, il signale que le Gouvernement wallon a pris beaucoup de précautions par rapport aux agriculteurs. Dans le cadre du dispositif mis en place aujourd'hui, ceux-ci contribueront pour 1,150 million d'euros plutôt que les 250 000 euros actuels. Ces montants alimentent le Fonds pour la protection de l'environnement. *In fine*, le coût réel sera nul pour les agriculteurs. Mais en raison des obligations européennes, la Région est contrainte de leur imposer un système qui fasse en sorte qu'ils contribuent proportionnellement au nombre d'hectares et au cheptel disponible.

Le Gouvernement wallon estime à 19,5 millions d'euros les recettes provenant de l'augmentation de la fiscalité environnementale, duquel il faut déduire un montant qui était précédemment perçu par la DGO2 sur les captages (8 millions d'euros), ce qui donne un rendement réel de l'ordre de 11 millions d'euros. Cela alimente un Fonds qui doit faire en sorte d'assainir l'eau. Si les recettes sont moins importantes, le Fonds recevra moins d'argent et réalisera moins d'action. La baisse en entrée donnera une baisse en sortie et apportera une contribution moindre pour l'environnement et pour l'eau.

M. Maroy entend bien sur les canettes que des contacts sont engagés avec la Flandre et avec Bruxelles, mais il pense que la Wallonie n'a rien à gagner à mettre en œuvre cette consigne trop tôt et qu'il faut avancer de concert.

Il fait part de l'inquiétude des commerçants de participer effectivement à cette récupération des petites bouteilles et des canettes et de devenir les « dindons de la farce ».

Il a pu voir récemment un reportage sur l'implémentation de ce système en Allemagne qui n'a pas été aussi simple. Il suggère que la Commission se rende par exemple à Aix-la-Chapelle pour entendre les acteurs du secteur.

Il constate que ses chiffres ne correspondent pas avec ceux du Ministre sur Fostplus, puisqu'il avait évoqué un montant de 1,915 million euros.

M. le Ministre précise que le montant annuel alloué à Fostplus est bien de 1,915 million d'euros, mais que seulement 500 000 euros ont été utilisés en 2014 pour les projets « emball'agir » et « à la poubelle ». Il tient à préciser que ce montant de 1,915 million d'euros est toujours disponible dans le Fonds.

M. Maroy constate que le Ministre n'a pas répondu sur les actions qu'il comptait mener sur le volet « propreté ».

M. le Ministre signale qu'un plan « propreté » est en préparation. Il a pu rencontrer il y a une quinzaine de jours des représentants de grandes sociétés, qui veulent soumettre des propositions concrètes d'un plan « propreté » qui utiliserait les moyens publics – ceux de Fostplus – et des moyens privés pour essayer d'éviter la consigne.

Il ajoute que le plan « propreté » qui sortira au printemps prochain coordonnera les actions du privé et les moyens publics via Fostplus.

M. Maroy trouve un peu bizarre que sur le 1,915 million d'euros de départ, il y ait encore près de 1,5 million d'euros de disponible. Avant d'aller vers un système de consigne, il se demande si la Région n'aurait pas pu utiliser les moyens disponibles. Il pense en effet qu'il y a d'autres réflexes à avoir que d'augmenter systématiquement le coût pour le citoyen.

En ce qui concerne le Fonds pour la protection de l'environnement, il a pu comprendre qu'on en reparlera dans le décret-programme (Doc. 63 (2014-2015) – N° 1) examiné ultérieurement. Il admet qu'il fallait appliquer le principe du « pollueur-payeur », mais il pense qu'il y avait peut-être moyen de ne pas appliquer une augmentation aussi brutale aux entreprises et au secteur agricole.

M. Maroy signale que M. le Ministre n'a pas répondu à l'une de ses inquiétudes sur le coût réel de cette nouvelle taxe, eu égard à la complication du dispositif et aux exonérations prévues qui nécessiteront des contrôles. Il se demande si l'administration pourra gérer ces nouvelles taxes et si l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 sera gérable.

M. Lenzini espère qu'on n'en arrivera pas à un autofinancement des investissements dans les intercommunales, en tout cas, au niveau de l'outil industriel.

Programme 15.14 : Police et contrôle

À l'AB 43.01 relative aux subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs, **M. Maroy** relève que les montants passent de 154 000 à 143 000 euros, soit une diminution de 7%. La justification prévoit que le crédit est destiné à financer l'octroi de primes pour l'engagement de conseillers en environnement, en faveur des communes.

Dans son programme 15.12 – Espace rural et naturel, M. le Ministre diminue le montant des crédits d'engagement pour les subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les conseillers en environnement. Il s'agit, dès lors, d'une double diminution, alors que M. le Ministre a annoncé qu'il souhaitait augmenter le nombre de contrôleurs sur le terrain en termes d'infractions à l'environnement. Il demande s'il ne va pas clairement à l'encontre de cette volonté et il aimerait obtenir des explications sur le fait qu'il soit fait référence à un financement de conseillers en environnement, alors que l'AB vise les agents constatateurs. Par ailleurs, comment justifie-t-il une telle diminution des subventions aux pouvoirs publics, alors même qu'il souhaite augmenter le nombre de contrôleurs sur le terrain?

M. le Ministre indique que la baisse des moyens correspond à l'application de 7% sur les subventions réglementées. Il s'agit de subventions qui sont sous-tendues par un arrêté et sur lequel on applique 7%. Cette baisse de 7% s'appliquera soit à chaque commune qui bénéficie d'un agent constatateur, soit un certain nombre de communes ne désirent plus poursuivre cette politique et, dans ce cas, le Gouvernement wallon récupérera des montants et les allouera à de nouvelles communes, en modifiant les montants.

Cette diminution de 7% porte sur l'ensemble de l'allocation budgétaire. Cela ne signifie pas qu'il y aura une réduction de 7% de subsidiation communale pour chaque agent.

Il ajoute que d'autres allocations budgétaires prévoient des réductions de 7% pour les communes, que ce soit pour les conseillers en aménagement du territoire dans la DO16 ou d'autres conseillers. La règle générale est une baisse des subventions réglementées de 7%.

En ce qui concerne le nombre de constatateurs, M. le Ministre envisage décret d'autoriser d'autres personnes à être constatateurs par rapport à ceux qui le sont aujourd'hui, moyennant une formation minimale. L'objectif est de pouvoir donner à d'autres agents communaux la possibilité d'intervenir et de constater un fait. Il appartiendra ensuite aux agents sanctionnateurs communaux, provinciaux ou régionaux d'intervenir.

Pour ce faire, il convient de modifier le décret « infractions environnementales » et d'augmenter le nombre de personnes susceptibles d'intervenir. Il n'est pas nécessaire d'être agent constatateur à temps plein pour pouvoir assumer ces missions. En effet, dans sa mission quotidienne, un contrôleur des travaux sur le terrain est amené à voir des choses qu'il pourrait constater très concrètement.

M. Maroy relève avec effroi qu'une myriade d'agents pourraient, non pas sanctionner, mais constater.

M. le Ministre objecte qu'en général, il y a un, deux, maximum trois agents dans une commune qui effectuent ce genre d'opération. S'il y en avait deux ou trois en plus, cela serait utile. Ils sont en effet amenés à constater des infractions sur le terrain, sans en avoir le pouvoir.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme

Par rapport aux AB 43.01 et 43.02, **M. Lecerf** déduit de l'intervention précédente du Ministre qu'il faut s'attendre à une nouvelle diminution de 7% des subsides attribués aux CATU. Il estime que cette baisse des subventions est particulièrement regrettable, parce qu'elle va s'ajouter à la diminution de la valeur des points APE et à des diminutions parfois impressionnantes du Fonds des communes, alors que les pouvoirs communaux seront confrontés à la mise en œuvre du CoDT qui est le dossier de l'année. Il espérait un petit encouragement du Gouvernement et plutôt une augmentation de ce petit subside.

Il demande confirmation de ce qu'il a compris et qui constitue peut-être l'annonce d'une bonne nouvelle.

M. Dodrimont souhaite revenir sur la Cellule de développement territorial (CDT) que l'on a prévu d'intégrer depuis 2009 au sein du Service public de Wallonie. Il constate que la nouvelle DPR réitère cette même bonne intention, mais cela ne se traduit pas dans le budget. Il aimerait donc savoir ver quel service cette cellule devait migrer. Sera-ce au sein de la DGO4?

Au niveau du CoDT, il a bien noté le souci de reporter la mise en application de ce décret qui est un des plus importants de ce début de 21e siècle. Cet outil est attendu par certains secteurs et par les administrations, c'est-à-dire par ceux qui devront mettre en œuvre l'aménagement du territoire pour les années à venir. Il constate qu'il n'y aura pas de nouveau budget par rapport à la formation et que les communes bénéficieront de moyens réduits pour continuer à fonctionner dans cette matière. Il estime que ce n'est pas de bon augure et il conçoit mal que l'on réduise les moyens dans des secteurs qui sont porteurs sur le plan économique.

De son point de vue, l'aménagement du territoire va impacter l'ensemble de l'économie wallonne. Il émet des craintes par rapport à une paralysie du secteur, alors que le secteur de la construction ne se porte pas bien, qu'il y a un manque de chantiers pour occuper le personnel de bon nombre d'entreprises dans le domaine de la construction ou des travaux routiers. S'il y a des hésitations ou une impréparation pour aborder cette nouvelle matière, il craint que cela ne crée encore plus de difficultés pour le secteur concerné.

M. Dodrimont aimerait donc avoir confirmation de M. le Ministre que l'entrée en vigueur du CoDT interviendra bien le 1er octobre 2015. Il rappelle qu'une augmentation du nombre de fonctionnaires délégués était évoquée dans le texte précédent, ce qui sous-entendait un nouveau découpage avec de nouveaux responsables et de nouvelles équipes. Il aimerait avoir de plus amples explications à ce propos.

Il évoque aussi les arrêtés d'exécution du CoDT qui doivent être rédigés et demande si le Gouvernement les finalise à temps.

M. Dodrimont estime que, dans cette matière, il est nécessaire de travailler dans une seule et même direction en vue d'être efficace pour l'ensemble des citoyens et les secteurs qui sont concernés par l'aménagement du territoire, en particulier la construction et la conceptualisation de certains projets de construction.

Il aborde en parallèle le Schéma de développement de l'espace régional (SDER). Après avoir entendu la réponse du Ministre, il n'est pas convaincu qu'il ne faille pas des besoins supplémentaires.

Pour tenter de faire comprendre que les mécanismes sont quelque peu revus, les communes devront informer les citoyens. Elles peuvent compter pour cela sur des agents très proactifs, notamment les conseillers en aménagement du territoire (CATU) qui coûteront un peu plus cher aux communes. Ces conseillers seront en première ligne par rapport aux délais imposés. M. Dodrimont estime que si le travail doit s'organiser convenablement, il faut que l'on se donne quelques moyens.

Il revient aussi sur le plan Habitat permanent qui relève désormais des compétences du Ministre Prévot. Il considère que la précédente législature a été pratiquement blanche en habitat permanent. Le Gouvernement wallon ne parvient pas à faire en sorte que des solutions puissent enfin être trouvées par rapport à une problématique qui concerne 10 000 à 12 000 citoyens wallons.

Dans le cadre du programme 16.02, ce plan fait l'objet de trois AB distinctes : l'AB 12.14 (études et publications relatives au plan HP), l'AB 63.04 (subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan HP) et l'AB 85.02 (acquisition par les pouvoirs locaux de parcelles dans le cadre du plan HP et de la mise en oeuvre des ZAC – Avances récupérables). Il constate que les moyens alloués à ces trois allocations budgétaires sont fortement réduits, alors que les matières visées sont porteuses, c'est-à-dire qu'elles nécessitent des investissements en vue de trouver des solutions pour que cela coûte moins cher à l'avenir. Or, au lieu d'investir ou tout au moins de conserver les investissements précédents à la même hauteur, on les rabote de 15%. M. Dodrimont souhaite obtenir quelques explications de la part du Ministre à ce propos. Il considère que le plan Habitat permanent contient des dispositions qui concernent l'aménagement du territoire qui réellement faire avancer cette problématique. Il aimerait savoir si la révision du CoDT est de nature à laisser quelques espérances dans cette matière.

Même si les trois allocations budgétaires susmentionnées sont réduites, M. Dodrimont considère qu'il reste un peu de grain à moudre, à savoir 382 000 euros. Il aimerait en savoir un peu plus sur l'affectation de ces moyens.

Dans un autre secteur, celui de la politique foncière régionale, M. Dodrimont considère que la Région devrait se montrer plus ambitieuse. Elle est visée par les AB 63.02 (subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale) et 71.01 (acquisition par la Région wallonne de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale). Or, ces deux allocations budgétaires sont réduites à zéro, ce qui est un peu interpellant.

Même si le Ministre a annoncé qu'il ne comptait pas mettre en œuvre toute la DPR dès la première année, M. Dodrimont pense que l'on part sur une mauvaise base. Il aimerait connaître la politique du Gouvernement en matière de politique foncière régionale.

En réponse à la question de M. Dodrimont sur les CATU, **M. le Ministre** confirme malheureusement que la baisse de subvention de 7% s'applique aussi à ces conseillers parce qu'il était très difficile d'agir autrement. Il rappelle que la mesure est transversale.

En ce qui concerne la CDT, sa disparition est confirmée par le budget. En effet, à l'AB 01.01, les moyens sont ramenés de 823 000 euros à 187 000 euros. Ce crédit ne couvre que les traitements du premier trimestre 2015. Le personnel de la CDT sera ensuite transféré à l'administration (DGO4) et il ne sera donc plus à charge de cet article budgétaire.

M. le Ministre note aussi l'impatience de M. Dodrimont par rapport à la mise en application du CoDT révisé, contre lequel il avait voté.

M. Dodrimont tient à préciser qu'il avait voté contre certains aspects du CoDT. Certains pans de ce Code nécessitent une révision qu'il a soutenu.

M. le Ministre tient à préciser que les révisions sont en cours et seront proposées au Gouvernement. Elles s'inspireront largement des nombreux amendements très intéressants qui avaient été proposés en commission au printemps dernier. Il signale que la révision du Code a déjà fait l'objet d'une trentaine de réunions de groupes de travail avec l'Union Wallonne des Entreprises, l'IEW et Agoria.

En réponse à sa remarque sur la confusion des dates, il signale que tant que le décret-programme qui vise la mise en application au 1er octobre 2015 n'est pas voté, on se réfère toujours à la date au moment où ce document a été réalisé. Il considère que les trois mois qui séparent l'adoption du décret au Parement wallon et son entrée en vigueur seront suffisants pour organiser des formations.

En matière de formation, il signale que les moyens supplémentaires sont déjà inscrits dans les lignes budgétaires visant à soutenir les administrations pour des initiatives en matière de formation. Il indique que les CATU bénéficient d'un budget régional conséquent, que l'Union des villes et communes de Wallonie reçoit une grosse subvention en aménagement du territoire liée au CWATUPE pour informer les communes de la manière de le mettre en œuvre. L'ensemble de ces moyens seront réorientés vers le CoDT. De même, Inter-Environnement Wallonie reçoit une subvention équivalente et la CPDT bénéficie de moyens de formation pour assurer la formation des CATU. L'ensemble des outils existants va orienter leur formation en 2015 vers le CoDT. M. le Ministre les encouragera même à travailler ensemble pour qu'ils dispensent tous ensemble la même formation.

Il salue les CATU comme étant un outil intéressant mis à la disposition des communes, mais il regrette que l'ensemble des communes n'ait pas la possibilité de disposer d'un conseiller en aménagement du territoire. Il conviendra donc de faire en sorte que ce type d'agent, qui a une formation et qui est plus préparé à recevoir les dossiers des investisseurs et des citoyens demandeurs, puisse être mis à disposition d'un plus grand nombre de communes. Il existe aujourd'hui une forme d'inégalité entre les communes pour les CATU.

M. le Ministre tient à préciser que la mise en oeuvre du SDER interviendra en 2016 et ne nécessitera pas d'études ou de budget supplémentaires. Il s'agit d'un travail sur un schéma global à l'échelle de la Wallonie. Un travail et différentes études ont déjà été réalisés qui sont concentrés dans un texte qui a déjà été lu et étudié au Gouvernement wallon. Un accord a été engrangé sur un schéma de l'espace régional qui sera un schéma plus recentré vers de grands objectifs, sans venir impacter les politiques fonctionnelles. De son côté, le CoDT reste la boîte à outils qui permet de mettre en œuvre les projets très concrètement sur le terrain. Ces deux textes s'imbriquent, mais il n'y a pas une nécessité absolue de les approuver en même temps. Leur entrée en vigueur se suivra de près.

Sur le plan Habitat permanent, il signale à M. Dodrimont que le Gouvernement maintient la politique prévue, mais que les subventions sont rabotées de 15% de moins. Il estime que le CoDT offrira la possibilité de faire évoluer les situations sur le terrain.

De même, il n'a pas l'intention de créer des allocations budgétaires pour mener une politique foncière qui consisterait à acheter des terrains. Les crédits inscrits visent à acheter des sites et des terrains pour mener une politique en vue de faire baisser les prix. En aménagement du territoire, les investisseurs privés s'attendent à avoir des outils utilisables, souples, dans des délais connus et applicables. La seule formule envisageable est celle d'avances de fonds ou de participations en capital à des projets. Une réflexion est en cours au Gouvernement wallon en vue d'attribuer des crédits dits « code 8 », qui ne sont pas des dépenses budgétaires, mais qui sont considérés comme des avances de fonds récupérables ou comme

du capital dans des projets rentables, à condition d'avoir la validation de l'ICN et de la Cellule d'informations financières (CIF) sur la rentabilité du projet. Dès que le projet se met en place, la Région récupère alors son avance de fonds. M. le Ministrale signale qu'une réflexion est aussi en cours en vue de mettre en oeuvre le même type de mécanisme- dans le domaine des entreprises de l'environnement et du recyclage des déchets.

L'objectif est de réactiver ces outils pour accompagner des démarches, que ce soit en matière d'environnement, de déchets, de sols, ou de politique urbaine, par exemple les SAR ou les sites à réhabiliter, pour en faire des projets qui soient économiques ou immobiliers.

M. Dodrimont trouve que certains éléments contenus dans la réponse du Ministre sont intéressants. Il note que celui-ci faire preuve d'une belle marque de confiance à l'égard de son administration en disant qu'il n'a pas besoin de moyens supplémentaires et qu'il envisage de rassembler tous les outils qui existent pour cette formation ». Toutefois, il ne faut perdre de vue que cette administration est peut-être un peu responsable du délai de trois, voire quatre ans pour l'émergence d'un projet. Il considère que la politique menée en Wallonie ces dernières années n'a pas contribué à une plus grande efficacité par rapport à ces différents dossiers.

Il est attristé de la réponse apportée par le Ministre en ce qui concerne le plan Habitat permanent. Il y voit un manque de vision politique par rapport à cette problématique.

M. Lecerf constate que le Gouvernement wallon claironne que les restrictions budgétaires en 2015 n'auront que peu d'effet sur le porte-feuille du citoyen, mais dans les petites communes rurales, ce n'est pas le porte-feuille qui va souffrir, mais l'emploi directement.

Il est déçu que le Gouvernement n'ait pas fait un effort particulier en faveur de certaines politiques, comme celle du CoDT. Il suggère au Ministre d'accorder des incitants aux communes afin qu'elles puissent travailler ensemble afin de rationaliser les moyens humains. C'est déjà le cas de sa commune partage un CATU avec une autre commune, sans recevoir d'incitant. Si le Gouvernement wallon souhaite que les communes arrivent à sauver l'emploi, à rationaliser le personnel et à continuer à offrir un service spécialisé de qualité à la population qui en a besoin, il faut prévoir de petits incitants.

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés

M. Dodrimont se réfère à l'article 26 du dispositif budgétaire qui habilite le Gouvernement à fixer le montant maximum des primes inscrites à l'article 184, 3°, du CWATUPE tant qu'il existe encore. Cet article précise que la Région peut accorder une subvention d'un euro à une ou plusieurs personnes qui investissent trois euros. On se situe dans le cadre des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE). Il aimerait connaître le plafond prévu pour ces subventions et ce que l'on devrait retrouver comme trace budgétaire par rapport à cette politique. Il s'informe de l'enveloppe budgétaire qui est dédicacée à ce programme qui concernait déjà le plan Marshall en 2006 et aimerait obtenir un exemple de prime qui aurait été octroyée.

L'orateur aborde aussi les sites d'activité économique désaffectés (SAED), pour lesquels il est prévu une recette de 100 000 euros en 2015, alors qu'elle était de 600 000 euros en 2013. Il souhaite obtenir une explication par rapport à ces changements qui lui semblent interpellants.

Il se réfère au rapport établi par la Cour des comptes en 2010 sur les nombreux problèmes soulevés par l'enrôlement de cette taxe sur le terrain. En 2006, les premiers enrôlements qui étaient notifiés aux propriétaires des immeubles concernés s'établissaient à 1 100 000 euros. Les enrôlements relatifs à l'exercice d'imposition 2010, au nombre de 48 avertissements extraits de rôle, avaient également été établis pour un montant de 1 100 000 euros. M. Dodrimont se demande donc pourquoi un montant de 100 000 euros est inscrit au budget 2015.

Selon la Cour des comptes, l'écart entre le montant perçu et les enrôlements résultaient de ce que l'éligibilité de cette taxe est suspendue pour les sites dont un arrêté du Gouvernement a prescrit le réaménagement et fixé le périmètre, en vertu de l'article 169 du CWATUPE, et que le réaménagement du site entraîne le dégrèvement des taxes. Néanmoins, cette justification n'explique pas tout. Il semble que les enrôlements ont donné lieu à de nombreux recours administratifs. Au terme de l'examen de ces recours, les droits à recouvrer, au 31 décembre 2010, s'établissaient déjà à 4 700 000 euros. M. Dodrimont s'enquiert donc du montant de l'arriéré à récupérer.

Il constate qu'une nouvelle recette est prévue à la suite de la revente des terrains de l'ancienne sucrerie de Genappe qui ont été acquis en 2008 par la Région au prix de cinq millions d'euros. Aujourd'hui, le budget annonce une revente de parcelles de ce terrain à un groupe immobilier privé pour un montant de 3 750 000 euros. Il espère que la revente ne porte que sur une partie des terrains acquis.

Il demande si des budgets ont aussi été consacrés à la dépollution des terrains.

Il se réfère aussi à l'annonce du gel de la politique des sites de réhabilitation paysagère et environnementale qui a été mise en place à la lumière du premier Plan Marshall. Il constate qu'aucun projet n'est à l'ordre du jour et qu'aucun budget n'est dès lors prévu. Il s'informe sur les raisons de cette décision. Il considère, pour sa part, que la réhabilitation de certains sites est aussi porteuse de projets économiques.

De manière globale, la politique projetée pour 2015 en matière de friches à réhabiliter lui semble peu ambitieuse. Les budgets sont, dans leur grande majorité, dédiés aux seuls remboursements des annuités dues à SOWAFINAL dans le cadre des financements alternatifs contractés sous les plans Marshall 1 et 2. Il qualifie cette politique de gestion de la dette du passé sans nouvelles perspectives.

M. le Ministre répond que l'article 26 du dispositif budgétaire en lien avec l'article 184 du CWATUPE vise à assurer la dynamique « un euro de subvention pour trois euros d'investissement ». Il n'a pas réponse à la question du plafonnement.

Il indique que la taxe sur les SAED est un mécanisme qui ne fonctionne pas bien. Au départ, ce dispositif avait surtout une vocation plus incitative que de faire rentrer de l'argent. La recette de la taxe est faible et les recouvrements s'avèrent compliqués. Pour cette raison, il propose un accompagnement des projets avec des moyens de type « code 8 » (avances en capital et avances de crédit remboursable) en vue d'impulser un vrai dynamisme d'investissement sur ce genre de terrain. Il vaut mieux accompagner des propriétaires qui ont envie de développer un projet de ce type, mais qui n'en ont pas les moyens financiers ou qui ont peur de la complexité administrative.

En matière de complexité administrative, il considère que le CoDT devrait raccourcir les délais, mais il faudra rester attentif au volet « étude d'incidences » en vue de faire évoluer la politique des SAED et la taxation qui y est liée.

De même, il estime que la politique des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) n'a jamais vraiment démarré. Les projets développés en la matière sont eu nombreux. Il convient donc de trouver un mécanisme différent pour pouvoir réhabiliter ces sites. Dans la foulée du CoDT, il sera possible de développer des politiques opérationnelles pour ces sites.

En ce qui concerne la vente de terrains de l'ancienne sucrerie de Genappe, M. le Ministre précise qu'il s'agit bien d'une nouvelle recette récurrente. Les deux tiers du site de 70 hectares ont été mis en œuvre au niveau de la gestion des espaces naturels. La Région a acquis l'ensemble pour 5 millions d'euros. Aujourd'hui, elle en revend une petite partie, soit six ou sept hectares, pour un montant de 3,750 millions d'euros. Cette somme est placée dans un fonds qui permettra de réhabiliter la parcelle d'à côté pour pouvoir revendre trois ou quatre hectares de plus l'année suivante. Outre l'achat de départ, les différentes étapes de réhabilitation, la Région devrait supporter pour une quinzaine de millions d'euros de frais et les recettes escomptées devraient avoisiner les 18 ou 19 millions d'euros. Au total, l'opération sera légèrement bénéficiaire, mais elle permettra surtout la remise en état et la revalorisation d'un site important, avec sa partie réserve naturelle, mais aussi avec l'autre partie pour des projets immobiliers ou des projets de construction de manière générale.

Il en vient ensuite à la politique sous-tendue par les plans alternatifs SOWAFINAL et il tient à préciser que les crédits inscrits ne visent pas que de l'arriéré. SOWAFINAL continue à alimenter des paiements de dossiers ouverts. Les trois allocations budgétaires inscrites permettent de financer les annuités permettant à la SPAQuE d'alimenter SOWAFINAL.

M. le Ministre indique que le volet lié aux fonds européens, mais les AB sont ouvertes pour la programmation 2014-2019 des fonds européens. Les crédits sont prévus sur la DO32 et ils transitent sur les allocations budgétaires nécessaires aux projets. Une mise en œuvre complémentaire viendra au moment où on connaîtra les dossiers qui ont été retenus par l'Europe.

Après avoir entendu les réponses apportées par le Ministre, **M. Dodrimont** constate que certains mécanismes ne fonctionnent pas en Wallonie. Il reconnaît qu'il est honorable de sa part de l'avoir reconnu et d'envisager un dispositif d'accompagnement financier.

Il prend également bonne note de son engagement de raccourcir certains délais et de mener une politique plus proactive aux côtés des investisseurs.

La réponse apportée par le Ministre par rapport à l'ancienne sucrerie de Genappe lui semble aussi de bonne politique si l'opération se concrétise comme il l'a imaginé.

M. Dodrimont annonce qu'il questionnera à nouveau le Ministre de façon précise par rapport aux friches à réhabiliter. Il pense en effet que cette politique de réhabilitation se doit d'être ambitieuse, de manière telle à ce que l'on dispose d'espaces suffisants pour que celles et ceux qui veulent encore entreprendre en Région wallonne.

DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

Programme 12 : Santé

Ce programme n'a suscité aucun commentaire particulier.

ENTREPRISES RÉGIONALES

IV.1 Office wallon des déchets – OWD

M. Dodrimont constate que l'AB 12.04 évoque la valorisation des déchets ménagers et non ménagers et que les crédits d'engagement augmentent de plus de 50%. Il aimerait savoir ce que recèle cette modification des montants. Cet

article vise les dépenses se rapportant à la collecte et au traitement des cadavres d'animaux à hauteur de 7,5 millions d'euros. Le montant total est basé sur une moyenne de 625 000 euros par facture mensuelle. Les 5 000 000 euros inscrits en ordonnancement correspondent au montant à liquider dans le cadre du marché de la collecte et du traitement des déchets spéciaux des ménages. Il demande des précisions sur cette augmentation, si elle se rapporte à la collecte et au traitement des cadavres d'animaux ou si on évoque le traitement des déchets spéciaux des ménages. Il aimerait savoir si une consultation est intervenue avec les intercommunales, en particulier sur le marché de la collecte et du traitement des déchets spéciaux, puisque ce marché court jusqu'au 31 décembre 2015.

À l'AB 60.01 relatif à la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets, M. Dodrimont relève que les crédit d'engagement passent de 200 000 euros à 1 500 000 euros en 2015. Le justificatif est le suivant: cet article se rapporte au financement en une seule tranche des travaux d'investissements de moins de 250 000 euros. Il aimerait obtenir de plus amples explications.

À l'AB 60.02 qui concerne le remboursement des annuités d'emprunts contractés par les intercommunales pour la mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets, il constate qu'un montant de 11,547 millions d'euros est affecté à ce remboursement. Il signale qu'en 2014, le crédit était d'un peu plus de huit millions, soit une augmentation de 3,5 millions d'euros. M. Dodrimont aimerait obtenir une explication sur le lien entre ces deux articles budgétaires 60.01 et 60.02. Pour cette AB 60.02, il demande si des intercommunales n'auraient pas sollicité le paiement de leurs annuités. Il rappelle que le montant ajusté de 2014 s'élevait à 17 millions d'euros. Les 11 547 000 prévus sont-ils, dès lors, suffisants pour honorer l'ensemble des remboursements que les intercommunales solliciteraient? De plus, quel est le sort réservé aux intercommunales qui n'ont pas introduit de demande de remboursement? Il lui semble important de connaître la liste des intercommunales dont les annuités ont été remboursées en 2014, ainsi que de prendre connaissance de la décomposition de la dépense de 2015.

M. le Ministre répond que les augmentations pointées aux AB 12.04, 60.01 et 60.02 ont toutes la même explication : elles sont dues à des recettes complémentaires en raison de la dotation de 15 millions d'euros provenant directement du budget wallon. Ces recettes nouvelles donnent une capacité supplémentaire de pouvoir traiter des dossiers. Elles seront affectées à une série de politiques, notamment celles de mise en conformité et de remboursement des annuités d'emprunts, qui correspondent à de l'encours existant et à des dossiers qui rentrent.

En pratique, lorsqu'une intercommunale procède à un investissement, on calcule, sur le montant total éligible, une partie de subsides, qui est payé à l'intercommunale par annuité sur un certain nombre d'années, ce qui correspond à l'amortissement du dispositif. Les montants inscrits à l'ajustement 2014 de régler les derniers dossiers 2013 et l'ensemble des dossiers 2014.

M. le Ministre précise que l'AB 12.04 porte sur la valorisation des déchets spéciaux ménagers (DSM), qui sont collectés dans les parcs à conteneurs et du marché ayant trait aux cadavres d'animaux. Ce dernier marché reste à charge de l'Office wallon des déchets. Par contre, il y a, effectivement, une volonté de transférer les déchets spéciaux ménagers vers les intercommunales. Néanmoins, le marché actuel qui est géré par l'Office est valable jusqu'au 31 décembre 2015. Pour être certain de pouvoir payer ce marché, ce montant est inscrit à cette AB. S'il ne doit pas être liquidé, cela redonnera d'autres moyens dans le fonds pour d'autres politiques.

M. Dodrimont aimerait savoir si une consultation est déjà intervenue avec les intercommunales sur ce sujet.

M. le Ministre répond que les intercommunales ont été informées du transfert du traitement de ces déchets, ce qui ne constitue pas une bonne nouvelle pour elles. Il rappelle qu'au départ, la gestion des déchets spéciaux ménagers était à charge des communes, et donc des intercommunales. Mais une prise en charge est intervenue ces dernières années par un subside régional. Il y aura bien un transfert en 2015 vers les intercommunales.

M. Dodrimont constate que c'est une mauvaise nouvelle de plus et qu'on est en train de charger de plus en plus les communes. Chaque décision que l'on retrouve derrière la politique budgétaire menée dans les départements de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité recèle des conséquences pour les pouvoirs locaux.

M. le Ministre tient à relativiser ce constat. Il signale que la première intercommunale qui a examiné les conséquences de ce transfert dans son budget a décidé de le gérer en interne, sans augmenter les charges pour les communes. Il considère que les budgets en question entraîneraient pour les intercommunales un impact par habitant relativement faible. Reste à voir comment les autres intercommunales vont réagir, mais elles ont un peu de moyens en réserve que pour pouvoir tenir le coup et ne pas impacter directement le citoyen.

M. Dodrimont réplique que rien n'exclut que le surcoût pour une intercommunale n'ait pas de conséquences pour les communes. Il propose de l'interroger par écrit sur le tableau des diverses intercommunales par rapport à ces dépenses et la ventilation de celles-ci.

M. le Ministre précise que le montant de 11,547 millions d'euros inscrit à l'AB 60.02 d'euros constitue l'estimation de l'ensemble des annuités prévues en 2015. Il comporte une centaine de lignes qui correspondent aux annuités de remboursement des investissements, dont certaines sont très importantes. Il est disposé à fournir le détail de la ventilation par écrit.

IV.2 Agence wallonne de l'Air et du climat - AwAC

M. Dermagne constate que le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat connaît une augmentation marquante d'un peu moins de 40 millions d'euros au niveau de ses recettes. Or, en l'absence d'un accord institutionnel sur la répartition de la charge du paquet énergie-climat, aucun prélèvement n'a pu être effectué sur le Fonds Kyoto, étant donné que les montants provenant de la vente des quotas d'émissions restent bloqués sur un compte au niveau du Gouvernement fédéral. Il est à espérer qu'un accord puisse intervenir dans le courant 2015. Dans cette perspective, l'estimation de l'alimentation du Fonds Kyoto est de 33 millions d'euros, pour la vente des quotas effectuée en 2013 , de 30 millions d'euros pour celle effectuée en 2014 et de l'ordre de 33 à 34 millions d'euros pour celle qui sera effectuée en 2015, soit plus ou moins 97 millions d'euros.

Pour ne pas affecter négativement le solde de financement de la Wallonie, seule une première tranche de 33 millions d'euros serait comptabilisée en recettes en 2015, laquelle correspond aux revenus réellement perçus pendant cet exercice budgétaire.

L'intervenant pose trois questions.

Premièrement, dispose-t-on d'éléments politiques, ou en tout cas actualisés, qui permettent de penser qu'un accord puisse intervenir en 2015 sur la répartition de la charge paquet énergie-climat?

Deuxièmement, si l'on évalue à 33 millions d'euros la tranche 2015 à percevoir sur le Fonds Kyoto, pourquoi avoir budgétisé 40 millions d'euros?

Troisièmement, la compétence relative à l'AwAC ne devrait-elle pas être transférée au Ministre Furlan en charge de l'énergie et du climat?

M. le Ministre répond que la politique de négociations avec le Fédéral et toute la politique du climat relève bien de son collègue, le Ministre Furlan. C'est donc lui qui peut répondre à la question sur l'état actuel des négociations concernant la répartition qui permettra effectivement d'utiliser ces montants. Il invite donc M. Dermagne à lui poser cette question le lendemain en Commission.

M. le Ministre fait observer que certaines allocations budgétaires liées à l'AwAC sont inscrites, en dépenses, chez le Ministre Furlan et d'autres dans ses compétences. En raison de la répartition complexe entre la compétence de l'environnement et du climat, il a la tutelle sur l'AwAC, mais certaines dépenses sont liées au climat. Cette répartition pourrait encore être affinée à l'avenir. Une solution consisterait à doter l'AwAC via deux allocations budgétaires: une qui correspondrait à ses autorisations de dépenses, à ses allocations budgétaires, et une autre qui correspondrait à la politique du climat menée par le Ministre Furlan.

M. Dodrimont voudrait être certain que le Ministre Furlan et le Ministre Di Antonio parlent effectivement d'une même voix. Il aimerait avoir confirmation que les recettes affectées à ce fonds seraient bien de 97 millions d'euros, dont seule une tranche de 33 millions d'euros sera affectée en 2015. Il s'interroge dès lors sur les 40 millions d'euros inscrits en recettes à l'AB 08.01.

M. le Ministre invite M. Dodrimont à interroger M. le Ministre Furlan parce que la gestion du Fonds Kyoto lui revient.

Il considère qu'il y a urgence à avoir un accord avec le Fédéral sur la répartition des moyens provenant du Fonds Kyoto, qui permettront au Ministre Furlan d'utiliser ces montants pour les politiques qu'il veut mener.

M. Dodrimont en vient, au niveau des dépenses, à l'AB 81.51 qui détermine la participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat. Le montant de 40 millions d'euros inscrit est destiné à couvrir la participation dans des organismes chargés du financement des investissements dans les secteurs domestique et le non-marchand. Par contre, l'exposé particulier du Ministre Furlan indique que ce crédit sera utilisée pour des dépenses qui serviront à financer des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments, des pouvoirs locaux, du non-marchand, des écoles, des hôpitaux et des PME. Il demande à quoi va réellement servir cette enveloppe budgétaire et si les communes sont les destinataires.

M. le Ministre précise que l'AwAC traite à la fois des dossiers de projets qui sont liés à l'environnement et des projets qui sont liés au climat. Il est le seul Ministre ordonnateur au niveau de l'AwAC. Par contre, on retrouve dans les dépenses un certain nombre d'allocations budgétaires qui sont relatives à des politiques de climat. À ce niveau, c'est le Ministre Furlan qui gère les dépenses. Cela explique qu'il y ait à la fois des lignes budgétaires en lien avec les compétences du Ministre Furlan et avec ses compétences propres.

Il ajoute que l'utilisation des 40 millions d'euros destinés à des investissements économiseurs d'énergie prélevés sur le Fonds Kyoto relève clairement de la politique énergie et climat de M. le Ministre Furlan.

M. Henry reconnaît que cette répartition pose quelques difficultés et que les explications fournies par M. le Ministre sont tout à fait compréhensibles. Certaines lignes budgétaires de l'AwAC dépendent de ses compétences et d'autres de celles du Ministre Furlan. Mais il signale que le budget de l'AwAC figure à l'ordre du jour de la Commission de l'environnement.

Il estime qu'il y a quelque chose d'incohérent par rapport à l'inscription de 40 millions d'euros, alors que l'estimation de l'alimentation du Fonds Kyoto est de 33 millions d'euros en 2015. De toute manière, en l'absence d'accord, il s'agit d'un montant estimatif.

M. le Ministre propose de fournir une réponse ultérieurement sur la divergence entre le chiffre 40 millions et de 33 millions d'euros, car cela fait partie du budget global de l'AwAC. En l'absence d'accord fédéral, il s'agit par définition d'une estimation.

M. Dodrimont constate que certains montants relèvent des compétences de M. le Ministre et d'autres des compétences du Ministre Furlan. Il pense qu'il est indispensable d'y voir clair à travers les lignes budgétaires concernées. Il réitère donc sa question : dans le cadre des politiques menées par le Ministre Di Antonio, quelles orientations compte-t-il réserver à ces montants? Parle-t-on d'actions vers les communes, vers les citoyens, les PME?

M. le Ministre répète que cette ligne budgétaire de 40 millions d'euros est affectée au budget de M. le Ministre Furlan qui mènera des opérations d'économie d'énergie afin d'améliorer la situation en termes de climat. Au cours de l'année 2015, il définira la manière dont il compte utiliser ces 40 millions d'euros. Il ne peut pas répondre plus que cela, car le Ministre Furlan n'a encore déposé aucun texte au Gouvernement.

M. Dodrimont prend acte de cette réponse qui lui donne un goût de trop peu par rapport aux questions posées.

IV3. Institut scientifique de service public – ISSeP

M. Dodrimont relève que l'ISSeP devra également réaliser des économies à concurrence de 7%. Il s'interroge néanmoins sur la manière dont cet institut travaille aujourd'hui. Eu égard aux conflits qui sont intervenus à propos de la direction de l'Institut, il aimerait que M. le Ministre le rassure sur l'état d'esprit du personnel par rapport à ces tensions. Il s'informe de l'ambiance actuelle qui règne à l'ISSeP pour affronter l'année prochaine avec des économies à réaliser.

M. le Ministre tient tout d'abord à relativiser les économies, compte tenu de la possibilité qui était offerte à l'ISSeP, via le Fonds Moerman, d'aller puiser dans ses réserves.

De plus, les problèmes de gestion du personnel évoqués ne sont pas des problèmes budgétaires, mais des problèmes d'organisation de la structure et d'adéquation entre la structure et la réalité d'un marché. Il signale qu'aujourd'hui, les analyses réalisées à l'ISSeP coûtent plus cher que si elles étaient réalisées par le privé. Or, on se situe dans un marché où il ne serait pas anormal que l'ISSeP commence à sortir des résultats qui soient un peu plus positifs pour assurer son équilibre financier. En raison des problèmes d'organisation, un audit a été mené et un rapport complet a été communiqué au Gouvernement wallon par le Directeur général de l'Institut.

Dès que le nouveau Directeur général prendra ses fonctions au printemps prochain à la suite du système des mandats, il devra définir des objectifs clairs.

La gestion financière de l'ISSeP renvoie à une question d'organisation des services et de rentabilité. L'Institut devrait pouvoir effectuer ses analyses à un prix plus concurrentiel et il devrait comprimer ses frais généraux très élevés, comme le relève l'audit réalisé par la société Comase. Le suivi de l'audit est opéré avec le cabinet et l'administration.

M. Dodrimont entend que l'ISSeP va devoir faire aussi bien, si pas mieux avec moins de moyens.

M. le Ministre revient sur le chiffre de 40 millions d'euros repris dans le tableau budgétaire en entrées et en dépenses pour l'AwAC. Il signale que ce montant est ressorti du conclave budgétaire. L'inscription des 33 millions d'euros lui paraît anormale, mais il n'en trouve pas l'origine. Ce serait une erreur dans le commentaire. Le montant de 40 millions d'euros doit donc être pris en compte comme étant la vérité budgétaire. Dès que les négociations seront clôturées avec le Fédéral, le résultat 2015 du prélèvement dans le fonds Kyoto sera alors connu et il sera alors possible d'inscrire très clairement dans les tableaux et dans le programme justificatif le même montant.

V. VOTE

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

S. Moucheron

Le Président,

E. Stoffels

ANNEXE

Réponse de la Cour des comptes aux questions posées à ses représentants lors de la séance de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports du lundi 24 novembre

Pour ce qui concerne l'amendement (Doc. 60 (2014-2015) N°3) déposé par Mme Moucheron et M. Dermagne qui vise à modifier l'article 187 du dispositif des dépenses, la Cour ne peut que réitérer sa remarque générale à propos des cavaliers budgétaires (v. p. 39 du rapport sur le budget initial 2015) : *« La pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient s'opérer en vertu des procédures décrétales normales ».*

Sur le plan technique et budgétaire, l'amendement (DOC. 60(2014-2015 N° 4) déposé par Mme Salvi et M. Dufrane ne pose pas de problème. En effet, cet amendement vise à transférer un montant entre deux articles de base au sein du programme 14.04 sans augmentation des crédits totaux. En vertu de l'article 104 du règlement du parlement wallon, l'amendement est recevable puisqu'il prévoit une augmentation d'un article de base strictement équivalente à la diminution d'un autre article de base. L'amendement devra être déposé en même temps que le rapport de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports du 24 novembre à la commission du budget de ce vendredi 28 novembre. En outre, la Cour des comptes relève que, puisqu'il s'agit d'un transfert de crédits entre articles de base d'un même programme, cette nouvelle ventilation des crédits aurait pu faire l'objet d'un arrêté de transfert après adoption du décret budgétaire et ce, en vertu l'article 26 du décret 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.